

**CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER**  
**Séance du Mercredi 15 Décembre 2021**  
**PROCES-VERBAL**

FG/MV  
2021-43

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi quinze décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 9 décembre 2021, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Jean-Pierre Deval, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Delphine Pando), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Stéphane Sabathier), M. Michel Thomasson (pouvoir à M. Philippe Abraham).

Madame le Maire procède à l'appel des présents et liste les trois pouvoirs remis.

	<p><b>Désignation d'un(e) Secrétaire de séance</b>  Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme Secrétaire de séance.</p>
	<p><b>Inscription des questions orales</b>  6 questions ont été déposées par le Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » et sont vues en fin de séance</p>
<b>Adopté à l'unanimité</b>	<p><b>Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2021.</b>  <b>Mme Fresnais demande que sur la question orale n°6 la réponse de Mme le Maire soit retranscrite, à la suite de celle formulée par M.Legrix. Accord de Mme le Maire.</b></p>
<b>2021/168. Le Conseil Municipal en prend acte</b>	<p><b>Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.</b>  Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée. Mme le Maire précise que pour la convention d'occupation précaire Aquaclub il s'agit de lire pour la date de fin : 31.12.2022 (et non 31.01).</p>
	<p><b>Intercommunalité : Mme le Maire</b></p>
<b>2021/169. Adoptée à l'unanimité</b>	<p><b>Autorisation de signer une convention de partenariat dans le cadre d'une action d'attractivité en faveur de Trouville-sur-Mer sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve le projet de convention de partenariat à signer entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, annexé à la présente ;</li> <li>- autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul> <p><i>Débat :</i>  <i>Stéphanie Fresnais demande pourquoi la somme de 50 000 € n'évolue pas ; est-ce parce qu'elle serait plafonnée ?</i>  <i>Mme le Maire répond qu'effectivement il s'agit de sommes forfaitaires</i></p>

	<p>qui permet à l'Office de tourisme de fonctionner et qu'il ne s'agit pas vraiment de négociation mais plutôt d'un partenariat CCCC / Ville. Elle précise que la Ville peut en être satisfaite de cette stabilité car cette somme est encore assurée sur une durée de 5 ans.</p> <p>Stéphanie Fresnais cherche à comprendre le montant global par rapport à In Deauville et l'Office de Tourisme. Pourquoi on a que 50 000 €.</p> <p>Mme le Maire rappelle le contexte à savoir que cette négociation a dû avoir lieu au moment où la ville de Trouville-sur-Mer a refusé d'intégrer la SPL pour garder sa spécificité en matière touristique. La CCCC n'a donc pas d'obligation de la verser et pour l'instant cette situation est donc pleinement satisfaisante pour les parties. Pas de raison de la remettre en question.</p> <p>Jean-Eudes d'Achon regrette, à l'article 4 de la convention, la terminologie anglaise « d'incentives », employée et qui aurait dû être traduite. Mme le Maire relayera ce message à la CCCC qui a fourni ce projet de convention.</p>
<p><b>2021/170.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Transfert de la compétence « Relais Assistants Maternels » - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>approuve</b> le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 05 novembre 2021 tel que présenté en annexe.</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
	<b>Affaires juridiques : Mme le Maire</b>
<p><b>2021/171.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Avis sur l'autorisation de déroger collectivement à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail de denrées alimentaires – Année 2022</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Emet un avis favorable</b> à l'autorisation de déroger de manière collective, pour l'année 2022, à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail de denrées alimentaires dans la limite des douze dimanches suivants : 17 avril 2022 ; 29 mai 2022 ; 5 juin ; 3 juillet 2022 ; 10 juillet 2022 ; 17 juillet 2022 ; 24 juillet 2022 ; 31 juillet 2022 ; 7 août 2022 ; 14 août 2022 ; 21 août 2022 et 28 août 2022.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant avant le 31 décembre 2021.</li> </ul>
	<b>Finances : Mme le Maire et Mme Catherine Vatier</b>
<p><b>2021/172.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Décision modificative n°2021-2 au budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p>

- ADOPTE la décision modificative n°2021-2 du budget principal de la commune.

Chapitre	Nature	Libellé compte	Fonction	Opération	BP	DM_2
21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	822		28 000,00	122 000,00
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	822		0,00	305 000,00
21	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	813		0,00	1 300,00
21	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	814		105 700,00	-70 000,00
21	21571	MAT. ROULANT VOIRIE	822		12 000,00	-4 200,00
21	21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	822		0,00	4 200,00
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	822		0,00	321,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	822		670 860,00	-378 621,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	822	118	43 000,00	20 000,00

**2021/173.**  
**Adoptée**  
**Groupe « Trouville pour tous » :**  
**19 votes Pour**  
**1 vote Contre (Mme Babilotte)**

**Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » :**  
**6 votes Contre**

**Budget primitif 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- Article unique : d'adopter le Budget Primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2022 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 254 040,00 €	18 254 040,00 €
Investissement	7 704 203,57 €	7 704 203,57 €
<b>Total</b>	<b>25 958 243,57 €</b>	<b>25 958 243,57 €</b>

**Débat :**

Jean-Eudes d'Achon indique qu'il ne reviendra pas sur ses propos tenus sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 lors du Conseil du 18 novembre 2021.

L'opposition constate que la ville a retenu une partie de ses observations pour redresser les finances de la ville et apprécie l'autofinancement dégagé dans ce Budget Primitif 2022 de près de 580 000 €.

Pour arriver à ce chiffre la ville est partie de prévisions de recettes en hausse des recettes tirées des impôts directs locaux (taxe foncière essentiellement), d'un montant de 380 000 euros qui représentent les 2/3 de l'autofinancement dégagé, hausse fiscale qui va à l'encontre des engagements de campagne électorale. Pour cette raison, le groupe de l'opposition conduit par Stéphanie Fresnais votera contre votre projet de Budget Primitif 2022.

Mme le Maire se dit ravie d'entendre ces félicitations, qui seront répercutées vers les services. Merci pour eux.  
 Sur les augmentations des impôts locaux, elle précise que l'engagement portait sur la 1<sup>ère</sup> année (qui a donc été respecté) et rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis 2017.  
 Elle indique également que la commune reste dans l'attente des bases fiscales 2022, pour évaluer l'augmentation de ces taux d'imposition mais qui contrairement à ce qui vient d'être dit ne dépassera pas 5%. Mme le Maire s'y engage et prend bonne note que l'opposition vote contre ce budget.

Jean-Eudes d'Achon répond que la taxe qui est appliquée sur la base fiscale n'a certes pas augmenté depuis des années, mais les bases ont fortement augmenté. Ce qui fait que si on ajoute une augmentation du taux à l'augmentation des bases fiscales, on arrive à une augmentation assez importante.

Mme le Maire tient à préciser que l'évolution des bases n'est pas du fait de la mairie mais relève de décisions nationales, tenant compte de l'augmentation du coût de la vie et répète que la ville de Trouville n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2017.

**2021/174.  
Adoptée à l'unanimité**

**Actualisation et création d'autorisations de programme et crédits de paiement**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Article 1 : d'actualiser 3 Autorisations de programmes / crédits de paiement pour les programmes suivants :

- **Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville**

Projet	Opération comptable	Autorisation de programme	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
			2021	2022	2023	2024		
Rénovation énergétique HDV	2021 03	2 655 000 €	-	1 350 000 €	1 305 000 €		Subventions (40%)	880 000 €
							FCTVA (16,404%)	360 888 €
							Autofinancement	714 112 €
							Emprunt	700 000 €

- **Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires**

Projet	Opération comptable	Autorisation de programme	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
			2021	2022	2023	2024		
Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires	2021 03	2 131 500 €	-	1 090 750 €	1 040 750 €		Subventions (40%)	720 000 €
							FCTVA (16,404%)	295 270 €
							Auto-financement	616 220 €
							Emprunt	500 000 €

- **Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureau**

Projet	Opération comptable	Autorisation de programme	Crédits de paiement				Financement prévisionnel			
			2021	2022	2023	2024				
Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureau	2021 0	815 000 €	-	€	70 000	745 000 €	-	€	Subventions (20%)	124 000 €
									FCTVA (16,404%)	126 311 €
									Auto-financement	264 689 €
									Emprunt	300 000 €

- Article 2 : **de créer** une Autorisation de programmes / crédits de paiement pour le programme suivant :

- **Effacement coordonné des réseaux - Quartier St Jean Cimetière**

Projet	Opération comptable	Autorisation de programme	Crédits de paiement					Financement prévisionnel				
			2021	2022	2023	2024	2025	2026				
Effacement coordonné des réseaux Quartier St Jean Cimetière	2022 01	1 124 000 €	-		290 000 €	153 000 €	393 000 €	132 000 €	156 000 €		Subventions (20%)	- €
											FCTVA (16,404%)	184 381 €
											Auto-financement	939 619 €
											Emprunt	- €

**2021/175.**  
**Adoptée à l'unanimité**

**Octroi de subvention au Collège Charles Mozin, exercice 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré

- Octroie la subvention suivante :
- Collège Charles Mozin de Trouville-sur-Mer ..... 700,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 – chapitre 65 – article 6574

**2021/176**  
**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**  
Ne prend pas part au vote :  
Julie MULAC

**Octroi d'une subvention à l'association « Cap Trouville » - Année 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré,

- **Octroie** une subvention de 1 500 € à l'association « Cap Trouville »

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 – chapitre 65 – article 6574

*Débat :*  
*Stéphanie Fresnais indique que son groupe n'est pas contre la subvention mais réitère les propos tenus en commission, à savoir qu'il*

	<p>est dommage que dans cette association il y ait un membre de la majorité, qu'elle devrait être a-politique. Elle précise que des gens sont freinés par rapport à ça (le fait qu'un des conseillers municipaux de la majorité soit dans le bureau).</p> <p>Mme le Maire rappelle l'utilité de cette association dont le bureau a été compliqué à être constitué. Il fallait un représentant pour les artisans de la zone d'Hennequeville et c'est à ce seul titre que Julie Mulac pour l'entreprise Mulac, s'est proposée et a accepté d'y être intégrée. Mme Mulac n'est par ailleurs que trésorière suppléante et que dès lors que l'an prochain il y aurait plus de monde dans cette association, elle n'en ferait plus partie. Elle ne prend pas part au vote de cette délibération.</p>																							
<p><b>2021/177</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Régularisation compte 13935</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorise</b> le comptable à procéder à une écriture de régularisation d'ordre non budgétaire par le compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» pour un montant de 13 720,41 euros.</li> <li>- <b>Dit</b> que les crédits sont prévus au Budget 2022.</li> </ul>																							
<p><b>2021-178</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Approbation des valorisations des soutiens de la ville – Année 2022</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> les valorisations des soutiens de la ville, telles qu'elles figurent au tableau présenté en séance</li> </ul> <table border="1" data-bbox="624 1014 1417 1984"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="624 1014 1417 1055"><b>VALORISATIONS DES SOUTIENS DE LA VILLE - Année 2022 -</b></th> </tr> <tr> <th data-bbox="624 1055 1066 1182"><b>Type de mise à disposition</b></th> <th data-bbox="1066 1055 1417 1182"><b>Montant de la valorisation</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" data-bbox="624 1182 1417 1245"><b>Mise à disposition de locaux municipaux</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="624 1245 1066 1308">Bâtiment "Phares et Balises" - 188,46 m<sup>2</sup></td> <td data-bbox="1066 1245 1417 1308">1 185 € par mois</td> </tr> <tr> <td data-bbox="624 1308 1066 1370">Bibliothèque (espaces du 1er étage) - 50/60m<sup>2</sup></td> <td data-bbox="1066 1308 1417 1370">0,020 € par heure et par m<sup>2</sup> ;</td> </tr> <tr> <td data-bbox="624 1370 1066 1458">Bibliothèque (espaces du rez-de-chaussée) - 220m<sup>2</sup></td> <td data-bbox="1066 1370 1417 1458">0,15 € par jour et par m<sup>2</sup> ; 45 € par m<sup>2</sup> à l'année ; (hors agent d'entretien)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="624 1458 1066 1545">Casino : salon des Gouverneurs - 260,62m<sup>2</sup> pour la zone spectateurs (hors scène et hors mezzanine)</td> <td data-bbox="1066 1458 1417 1545" rowspan="2">Selon tarification du casino</td> </tr> <tr> <td data-bbox="624 1545 1066 1585">Casino : Embellie - 250 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td data-bbox="624 1585 1066 1626">CTM - salle de réunion CTM - 35m<sup>2</sup></td> <td data-bbox="1066 1585 1417 1626" rowspan="8">0,020 € par heure et par m<sup>2</sup> ; 0,15 € par jour et par m<sup>2</sup> ; 45€ par m<sup>2</sup> à l'année ; (hors agent d'entretien)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="624 1626 1066 1688">Ecole - rue des Sœurs Hôpital - Salle du pavillon Elisabeth - 70 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td data-bbox="624 1688 1066 1751">Ecole - rue des Sœurs Hôpital - Salles 1er étage- 50 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td data-bbox="624 1751 1066 1814">Ecole - rue des Sœurs Hôpital - Salle 1er étage - 13 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td data-bbox="624 1814 1066 1877">Ecole L. Delamare - salle - 90 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td data-bbox="624 1877 1066 1939">Ecole L. Delamare - cuisine - 59,5 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td data-bbox="624 1939 1066 1984">Ecole L. Delamare - réfectoire et sanitaires - 73 m<sup>2</sup></td> </tr> </tbody> </table>	<b>VALORISATIONS DES SOUTIENS DE LA VILLE - Année 2022 -</b>		<b>Type de mise à disposition</b>	<b>Montant de la valorisation</b>	<b>Mise à disposition de locaux municipaux</b>		Bâtiment "Phares et Balises" - 188,46 m <sup>2</sup>	1 185 € par mois	Bibliothèque (espaces du 1er étage) - 50/60m <sup>2</sup>	0,020 € par heure et par m <sup>2</sup> ;	Bibliothèque (espaces du rez-de-chaussée) - 220m <sup>2</sup>	0,15 € par jour et par m <sup>2</sup> ; 45 € par m <sup>2</sup> à l'année ; (hors agent d'entretien)	Casino : salon des Gouverneurs - 260,62m <sup>2</sup> pour la zone spectateurs (hors scène et hors mezzanine)	Selon tarification du casino	Casino : Embellie - 250 m <sup>2</sup>	CTM - salle de réunion CTM - 35m <sup>2</sup>	0,020 € par heure et par m <sup>2</sup> ; 0,15 € par jour et par m <sup>2</sup> ; 45€ par m <sup>2</sup> à l'année ; (hors agent d'entretien)	Ecole - rue des Sœurs Hôpital - Salle du pavillon Elisabeth - 70 m <sup>2</sup>	Ecole - rue des Sœurs Hôpital - Salles 1er étage- 50 m <sup>2</sup>	Ecole - rue des Sœurs Hôpital - Salle 1er étage - 13 m <sup>2</sup>	Ecole L. Delamare - salle - 90 m <sup>2</sup>	Ecole L. Delamare - cuisine - 59,5 m <sup>2</sup>	Ecole L. Delamare - réfectoire et sanitaires - 73 m <sup>2</sup>
<b>VALORISATIONS DES SOUTIENS DE LA VILLE - Année 2022 -</b>																								
<b>Type de mise à disposition</b>	<b>Montant de la valorisation</b>																							
<b>Mise à disposition de locaux municipaux</b>																								
Bâtiment "Phares et Balises" - 188,46 m <sup>2</sup>	1 185 € par mois																							
Bibliothèque (espaces du 1er étage) - 50/60m <sup>2</sup>	0,020 € par heure et par m <sup>2</sup> ;																							
Bibliothèque (espaces du rez-de-chaussée) - 220m <sup>2</sup>	0,15 € par jour et par m <sup>2</sup> ; 45 € par m <sup>2</sup> à l'année ; (hors agent d'entretien)																							
Casino : salon des Gouverneurs - 260,62m <sup>2</sup> pour la zone spectateurs (hors scène et hors mezzanine)	Selon tarification du casino																							
Casino : Embellie - 250 m <sup>2</sup>																								
CTM - salle de réunion CTM - 35m <sup>2</sup>	0,020 € par heure et par m <sup>2</sup> ; 0,15 € par jour et par m <sup>2</sup> ; 45€ par m <sup>2</sup> à l'année ; (hors agent d'entretien)																							
Ecole - rue des Sœurs Hôpital - Salle du pavillon Elisabeth - 70 m <sup>2</sup>																								
Ecole - rue des Sœurs Hôpital - Salles 1er étage- 50 m <sup>2</sup>																								
Ecole - rue des Sœurs Hôpital - Salle 1er étage - 13 m <sup>2</sup>																								
Ecole L. Delamare - salle - 90 m <sup>2</sup>																								
Ecole L. Delamare - cuisine - 59,5 m <sup>2</sup>																								
Ecole L. Delamare - réfectoire et sanitaires - 73 m <sup>2</sup>																								

Ecole musique Claude Bolling (cour extérieure)	
Ecole de Musique - salle	
Ecole de Musique - grande salle et salle attenante - ensemble de 93,12 m <sup>2</sup>	
Ecole R. Coty - bureau - 10 m <sup>2</sup>	
Ecole R. Coty - 1er étage -cuisine (56,5 m <sup>2</sup> ) - réfectoire (45 m <sup>2</sup> )	
Ecole R. Coty - salle René Poret 355 m <sup>2</sup> ;	
Eglise ND des Victoires - 1090 m <sup>2</sup>	
Eglise ND de Bonsecours - 640 m <sup>2</sup>	
Eglise Saint Michel de Hennequeville - 202 m <sup>2</sup>	
Eglise - Chapelle Saint Jean - 90 m <sup>2</sup>	
Hôtel de ville - Salle des mariages - 120 m <sup>2</sup>	
Hôtel de ville - Rotonde - 80 m <sup>2</sup>	
Hôtel de ville - Espace du Rez-de-chaussée - 75 m <sup>2</sup>	
Hôtel de ville - Salle de réunion - 50 m <sup>2</sup>	
MDA - Salle - nouvelle MDA - 8 à 15 m <sup>2</sup>	
MDA - Salle MDA - + de 19 personnes - 36m <sup>2</sup> et 40m <sup>2</sup>	
Musée - Salles RdC (de 35 à 40 m <sup>2</sup> ), 1er étage (50 m <sup>2</sup> ), terrasse face mer (45 m <sup>2</sup> )	
Musée Espace permanent Association - 55 m <sup>2</sup>	
Office de tourisme Galerie du Musée (RdC 65 m <sup>2</sup> ; 1er étage 35 m <sup>2</sup> )	
Office de tourisme -Salle de réunion - 50 m <sup>2</sup>	
Office de tourisme - 551 m <sup>2</sup>	
Résidence d'artistes (65m <sup>2</sup> )	0,020 € par heure et par m <sup>2</sup> ; 0,15 € par jour et par m <sup>2</sup> ; 45 € par m <sup>2</sup> à l'année ; (hors agent d'entretien)
Plage - Salle de la plage - 60 m <sup>2</sup>	
Plage - Salle JSL rotunde piscine – 50 m <sup>2</sup>	
Plage - Salle Ecole de Pêche - rotunde Piscine - 50 m <sup>2</sup>	
Plage - Salle de sieste - sous la rotunde Piscine - 90 m <sup>2</sup>	0,020 € par heure et par m <sup>2</sup> ; 0,15 € par jour et par m <sup>2</sup> ; 45 € par m <sup>2</sup> à l'année ; (hors agent d'entretien)
Plage - Bureau club de plage – 10 m <sup>2</sup>	
Plage - Bureau et local Club de plongée - 37 m <sup>2</sup>	
Plage - Piscine et autres espaces	

Plage - Piscine couloirs de nage	10 € / heure
Plage - Piscine - plages extérieures - environ 600 m <sup>2</sup>	0,020 € par heure et par m <sup>2</sup> ; 0,15 € par jour et par m <sup>2</sup> ; 45 € par m <sup>2</sup> à l'année ; (hors agent d'entretien)
Plage - Etablissements des bains	
Plage - Salle club house CNTH – 71 m <sup>2</sup> + salle de conférence 38 m <sup>2</sup>	
Poissonnerie -Salle Jean-Claude Brize - 19 m <sup>2</sup>	
Presbytère Saint Michel - Salle de 34,21 m <sup>2</sup>	
Presbytère Saint Michel - Salle de 64,54 m <sup>2</sup>	
Presbytère Saint Michel - salle polyvalente - 33 m <sup>2</sup>	
Roseraie Espace cuisine - 25 m <sup>2</sup>	
Roseraie - salles - 91 m <sup>2</sup>	
Salle (angle rue d'Aguesseau et rue d'Estimauville) - 40 m <sup>2</sup>	
Touques - Maison Chemin du Marais de 95,25 m <sup>2</sup>	
Touques - hangar : environ 80 m <sup>2</sup> (plongée) ; 170 m <sup>2</sup> (Off) ; 213 m <sup>2</sup> (Aquaclub) ; 232 m <sup>2</sup> (Place Nette)	
Touques - Maison des jeunes	
Touques - Maison des jeunes - salle de spectacle - 120 m <sup>2</sup>	
<b>Mise à disposition d'espaces du domaine public</b>	
Espace derrière piscine - environ 1 800 m <sup>2</sup>	Soumis à redevance via la DDTM
Parking face à l'hôtel de ville – 1 035 m <sup>2</sup>	25 € / place / jour
Parking des bains au sud de la poissonnerie - 820 m <sup>2</sup>	0,005 € / m <sup>2</sup> / heure (Hors balayeuse, laveuse...)
Esplanade du pont - 1 005 m <sup>2</sup> et jusqu'à l'office de tourisme – 2 939 m <sup>2</sup>	0,005 € / m <sup>2</sup> / heure (Hors balayeuse, laveuse...)
Parking face à l'église BonSecours - 738 m <sup>2</sup>	25 € par place / jour
Place de stationnement neutralisée - 10 m <sup>2</sup>	25 € par place / jour
Plage / chemin de planches	Gratuit
Avenue Gabriel Just - à Hennequeville	Gratuit
Espace de cour d'école	Gratuit
<b>Mise à disposition de matériels</b>	
Affranchissement	Créer un code par association pour appliquer le coût réel
Armoire électrique	80 € / jour – 530 € / 7 jours – 1 000 € / 14 jours



Bacs à verres	Gratuit sur demande de l'organisateur à la CCCCCF qui assure la livraison -
Balisage lumineux	15 € / jour
Barbecue	20 € / jour
Barrières	2 € / unité ; 10 € les 5 par jour
Benne d'évacuation des déchets de démontage (Ville)	Forfait de 120 €, Main d'œuvre incluse / unité -
Blocs béton de sécurité -	50 € / bloc, main d'œuvre incluse
Café d'accueil et ses consommables	15 € / jour
Cafetière / Bouilloire	5 € / jour
Cafetière Nespresso (sans dosettes)	15 € / jour
Chaises pliantes -	14,50 € par jour / 10 chaises
Chalet en bois -	Forfait journalier de 200 €
Chapiteau, tente, structure de 5 X 8 m	Forfait de 320 € / évènement
Chapiteau, tente, structure de 5 X 12m	Forfait de 340 € / évènement
Chemin de planche	0,20 € / m <sup>2</sup> / jour
Compresseur	Valorisation au nombre de bouteilles gonflées dans l'année, le gonflage d'une bouteille étant valorisé à hauteur de 3 €
Consommables : essuie-mains, papier toilettes, kit entretien...	Appliquer le coût réel en fonction en fonction du relevé du magasin
Consommation électrique (ex : Cinémobile, Grande Roue...)	Appliquer la consommation réelle
Consommation Eau (ex : Patinoire)	Appliquer la consommation réelle
Conteneurs	Gratuit sur demande de l'organisateur à la CCCCCF qui assure la livraison -
Eclairage de tentes (tubes fluo)	10 € / jour
Ecran vidéo	30 € / jour
Extincteurs	50 € / 5 extincteurs / 14 jours
Gilets jaunes	0,50 € / jour
Grille d'exposition	15 € / semaine
Guirlandes lumineuses + ampoules (Illumination Noël)	25 € / semaine
Internet	Gratuit sur site équipé et en fonction du réseau ainsi que des normes de sécurité
Informatique : écran, pc, vidéoprojecteur ; câbles (hors main d'œuvre)	5 € / heure / équipement
Kayak	12 € / heure ; 18 € (la demi-journée ou 3 H) ; 30 € la journée ou 6 H

Epanoui 32A	0,90 €/ jour
Prolongateur 16A	1,30 €/ jour
Prolongateur 32A	1,60 €/ jour
Multiprises 16A	0,30 €/ jour
Matériel d'éclairage scénique (spots, rampe, poteaux...)	1 000 € / semaine
Matériel de cuisine collective (chambre froide, four, table chauffante, lave-vaisselle...)	300 € / jour
Moquette d'habillage de scène	2 € le m <sup>2</sup> / jour
Moquette de protection (dalle de 2m x1m)	2 € le m <sup>2</sup> / jour
Panneaux de signalisation	6 € / jour
Photocopieuse -	Appliquer le coût réel
Plantes vertes de + 1,50 m	Appliquer le tarif voté
Plantes vertes de - 1,50 m	Appliquer le tarif voté
Plantes vertes forfait festival + 8 jours	Appliquer le tarif voté (Festival et autres manifestations)
Podium (grand) de 40 m <sup>2</sup>	1 000 € /semaine
Podium (petit) de 16 m <sup>2</sup>	300 € / semaine
Potelet à sangle	10 € / jour
Portant à vêtements	5 € / jour
Poubelles cerclage inox	2 € / jour
Praticables Samia (2m X 1m)	3,00 € / jour ou 15,50 € / semaine / unité
Projecteur type lutin	10 € / jour
Raccordement 32A tri/consommation salle de la plage	25 € / jour
Raccordement 63A tri/consommation salle de spectacle	50 € / jour
Rambarde de protection	6 € / jour
Rampe alu	10 € / jour
Réfrigérateur	30 € / jour
Sono portative	150 € / jour -
Tables pliantes	20 € / 5 tables / jour
Toiles, parasols, transats pour décoration	Forfait de 20 € / jour pour 5 pièces
Transat -	Forfait de 20 € / jour pour 5 pièces
Tréteaux	15,50 € / 5 tréteaux / jour
Vaisselle	40 € / jour - 500 € /14 jours
Vaisselle cassée	3 € / pièce
Véhicule : Mini bus	80 € / jour
Véhicule : Gator	135 € / jour
Véhicule : Tractopelle (avec chauffeur)	135 € / heure – 90 € / heures suivantes
Véhicule : Tracteur avec remorque (avec conducteur)	135 € / heure – 90 € / heures suivantes

	Véhicule : Nacelle avec chauffeur	135 €/ heure – 90 €/ heures suivantes
	Véhicule autres : + 3, 5 T (avec chauffeur)	100 € / heure – 90 € / heures suivantes
	Véhicule léger	80 € / jour
	Véhicules nautiques à moteur : zodiac, jet	135 € / heure – 90 € / heures suivantes
	Vitabri	Forfait de 120 € / événement
	<b>Implication des services</b>	
	Communication, coordination, entretien des locaux, espaces verts, conducteurs, informatique, logistique, personnel d'accueil, voirie (chargement, transport jusqu'à l'évacuation des déchets), sécurité, police municipale, diffusion d'affiches, référent administratif, ...	37 € par heure
<b>2021-179</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b>	<b>Fixation des tarifs municipaux 2022</b>  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,  – Fixe, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs ci-annexés.	

**DROITS DE VOIRIE**

**1<sup>ère</sup> zone :** Place Fernand Moureaux, Boulevard Fernand Moureaux dont emplacements devant la poissonnerie municipale (uniquement autorisés pour installation des tables mange-debout avec sièges type "bar"), Place du Maréchal Foch, Boulevard de la Cahotte, Rue des Bains jusqu'à l'entrée de la Place Tivoli, Rue Paul Besson, Rue Charles Mazin, Rue Victor Hugo (de la Rue Paul Besson jusqu'au Boulevard Fernand Moureaux), Rue Amiral de Maïgret, Rue Blais, Rue du Docteur Leneveu, Les Planches Savignac

**2<sup>ème</sup> zone :** Toutes les autres rues

	2021	2022
Terrasses restauration 1 <sup>ère</sup> zone	160,00 € m <sup>2</sup> /an	170,00 € m <sup>2</sup> /an
Terrasses restauration 2 <sup>ème</sup> zone	116,65 € m <sup>2</sup> /an	125,00 € m <sup>2</sup> /an
Hors restauration étalages et terrasses 1 <sup>ère</sup> zone	16,65 € m <sup>2</sup> /mois	17,00 € m <sup>2</sup> /mois
Hors restauration étalages et terrasses 2 <sup>ème</sup> zone	9,70 € m <sup>2</sup> /mois	12,50 € m <sup>2</sup> /mois
Terrasses couvertes supplément au droit /m <sup>2</sup>	65,30 € m <sup>2</sup> /an	70,00 € m <sup>2</sup> /an
Terrasses couvertes et fermées supplément au droit / m <sup>2</sup>	106,90 € m <sup>2</sup> /an	115,00 € m <sup>2</sup> /an
Panneaux en saillie	12,80 € /an	15,00 € /an
Panneaux lumineux	16,00 € /appareil	20,00 € /appareil
Bannes, stores et auvents fixes jusqu'à 10 m	14,40 € /an	20,00 € /an
Bannes, stores et auvents fixes au-dessus de 10 m	56,80 € /an	60,00 € /an
Chapiteau (sous réserve d'un accord municipal écrit y compris pour les commerçants)	5,40 € m <sup>2</sup> /jour	6,00 € m <sup>2</sup> /jour
Food truck sur Hennequeville	500 € /an	525 € /an
Food truck sur la totalité du territoire de la commune	900 € /an	1 000 € /an
Zone de terrasse pour les poissonneries attachées à la surface occupée par les mange-debout	210 € m <sup>2</sup> / an	220 € m <sup>2</sup> / an

**DROITS DE STATIONNEMENT**

	2021	2022
Voiture publicitaire / jour	4,30 €	10,00 €
<b>Fêtes foraines</b>		
Emplacements métiers / jour jusqu'à 30m de façade / m <sup>2</sup>	0,35 €	0,40 €
Emplacements métiers / jour au-delà de 30m de façade / m <sup>2</sup>	0,30 €	0,35 €
Emplacements caravanes derrière les métiers		
jusqu'à 15m	15,30 € / semaine	20,00 € / semaine
au-delà de 15m	45,90 € / semaine	50,00 € / semaine

Emplacements caravanes hors zone fête foraine		
Jusqu'à 15m	40,00 € / semaine	90,00 € / semaine
au-delà de 15m	100,00 € / semaine	110,00 € / semaine

Électricité à la charge des forains  
 Gratuité totale pour toute caravane se stationnant sur le terrain d'Hennequeville

<b>Eplanade du pont</b>		
Manège / mois	280,50 €	300,00 €
Eplanade seule / jour	255,00 €	300,00 €
Eplanade + quai à hauteur de l'Office de tourisme / jour	410,00 €	500,00 €

Gratuit pour les brocantes à caractère social, actions scolaires et spectacles de marionnettes

<b>Dépôts de benne, base de vie ou stationnement</b>		
m² / jour jusqu'à 10m	2,45 €	2,60 €
m² / jour au-delà de 10m	0,30 €	0,35 €

<b>Echafaudages de pied, palissades de chantier et pieds d'échelle</b>		
m² / jour jusqu'à 30 jours	0,55 €	0,60 €
m² / jour au-delà de 30 jours	2,50 €	2,65 €

**DROITS D'UTILISATION DES PANNEAUX COMMUNAUX**

	2021	2022
Par emplacement et par semaine	21,50 €	25,00 €

**ENLEVEMENT DE DÉPÔTS SAUVAGES**

	2021	2022
Par camion - 3,5 tonnes	75,00 €	100,00 €
Par camion + 3,5 tonnes	95,00 €	150,00 €
Par chargeur à l'heure (avec chauffeur)	105,00 €	200,00 €

**TRAVAUX NETTOYEUR HAUTE PRESSION**

	2021	2022
Coût horaire comprenant déplacement et produit de nettoyage pour 1 agent	50,00 €	60,00 €

**TRAVAUX DE NETTOYAGE AVEC LA LAVEUSE DE TROTTOIR**

	2021	2022
Coût horaire pour 1 agent	55,00 €	100,00 €

**TRAVAUX DE NETTOYAGE AVEC LA BALAYEUSE DE VOIRIE**

	2021	2022
Coût horaire pour 1 agent	60,00 €	100,00 €

**TRAVAUX DE PEINTURE ROUTIERE AVEC FOURNITURE DE PEINTURE**

Coût horaire comprenant une équipe de deux agents avec fourniture de peinture (installation de chantier, fourniture d'une tige de 25 kg, travaux de peinture, nettoyage)

	2021	2022
Peinture blanche	150,00 €	160,00 €
Peinture jaune	175,00 €	185,00 €
Peinture rouge	185,00 €	200,00 €
Peinture bleue	185,00 €	200,00 €

**TRAVAUX DE PEINTURE ROUTIERE SANS FOURNITURE DE PEINTURE**

	2021	2022
Coût horaire comprenant une équipe de 2 agents	52,50 €	80,00 €

**TRAVAUX DE BROYAGE DE TERRAIN ET DENEIGEMENT**

Comprenant transport, montage, démontage et nettoyage

	2021	2022
Coût horaire	150,00 €	160,00 €

**TRAVAUX D'EPARAGE DE HAIE (sans enlèvement des déchets)**

Comprenant transport, montage, démontage et nettoyage

	2021	2022
Coût horaire	150,00 €	160,00 €

**TRAVAUX AVEC NACELE POUR INTERVENTION URGENTE**

	2021	2022
Coût horaire comprenant une équipe de 2 agents	105,00 €	150,00 €

**MAIN D'ŒUVRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

	2021	2022
Coût horaire	37,00 €	40,00 €

**LOCATION DE MATERIEL SERVICE VOIRIE**

	2021	2022
Barrière de voirie à l'unité	2,50 €	2,65 €
Barrières de voirie les 5	11,00 €	12,00 €
Installation de dispositifs de sécurisation (barrières ou blocs bétons) et occupation du domaine public		15,00 € / m <sup>2</sup> / jour
Location de panneaux de signalisation à l'unité	6,30 €	6,60 €

**LOCATION DE MATERIEL SERVICE LOGISTIQUE**

	2021	2022
Location Vitabri	120,00 €	130,00 €
Location Vitabri (forfait + 8 jours) / jour / Vitabri	40,00 €	50,00 €

**LOCATION DE SALLES - demandes privées ou d'auto-entrepreneurs Trouvillais**

	2021	2022
<b>Salle de réunion - 19 personnes maximum</b>		
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	20,00 €	20,40 €
Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)	42,00 €	42,80 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 12h)	75,00 €	76,50 €

**Salle de réunion + de 19 personnes - de 40 personnes**

Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	26,00 €	26,50 €
Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)	50,00 €	51,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 12h)	85,00 €	86,70 €

**Salles utilisées par des animateurs d'activités pour les enfants ou familiales (Initiatives de l'Office de tourisme)**

Salle d'une capacité de 19 personnes maximum par heure	9,00 €	9,00 €
Salle d'une capacité de 40 personnes maximum par heure	13,00 €	13,00 €

*Gratuit pour les associations Trouvillaises, les partis politiques et partenaires publics (collectivités territoriales) pour leurs usages ponctuels. Seule une facturation sur charges indirectes s'appliquera pour les associations Trouvillaises, conformément à la délibération relative aux valorisations des souffres de la ville.*

**LOCATION DE SALLES - privés ou auto-entrepreneurs non Trouvillais  
Entreprises ou syndicats de copropriété toutes origines géographiques**

	2021	2022
<b>Salle de réunion - 19 personnes maximum</b>		
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	25,00 €	25,50 €
Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)	50,00 €	51,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 12h)	100,00 €	102,00 €

**Salle de réunion + de 19 personnes - de 40 personnes**

Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	40,00 €	40,80 €
Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)	80,00 €	81,60 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 12h)	120,00 €	122,40 €

**Salle polyvalente de 51 à 190 personnes**

Tarif à la demi-journée (de 1h à 4h d'occupation installation et désinstallation incluse)	200,00 €	204,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 12h d'occupation installation et désinstallation incluse)	300,00 €	306,00 €

**VENTE DE MATERIEL, MATERIAUX ET PRESTATIONS DIVERSES**

	2021	2022
Fourniture et pose d'un miroir de voitre 600 X 400 + mât réglementaire Total cadre + miroir 900 x 600	735,00 €	780,00 €
Pose de miroir en règle	230,00 €	250,00 €
Implantation d'une borne anti-stationnement (fourniture et pose)	270,00 €	290,00 €

**VEGETAUX - fourniture en prêt (à retirer sur place)**

	2021	2022
Plante hauteur > 1,50 m / jour	10,00 €	11,00 €
Forfait festival + 8 jours / jour / plante	5,00 €	5,50 €
Plante base / jour	5,00 €	5,50 €

**BIBLIOTHEQUE**

	2021	2022
Trouvillais	10,00 €	10,00 €
Trouvillais de - de 18 ans		Gratuit
Trouvillais de 18 à 25 ans		6,00 €
Non Trouvillais de - de 18 ans		6,00 €
Non Trouvillais de 18 à 25 ans		12,00 €
Non Trouvillais de + de 25 ans	22,00 €	24,00 €
Abonnement : 1 mois		8,00 €
Connexion Internet 30 min non-adhérents	1,00 €	1,00 €
Impression noir et blanc (la page)	0,20 €	0,20 €
Impression couleur (la page)	0,50 €	0,50 €
Remplacement Carte perdue	6,00 €	6,00 €
Tote-bag		9,50 €
<b>Désherbage</b>		
Livres de poche	0,50 €	0,50 €
Format classique	1,00 €	1,00 €
BD et albums	2,00 €	2,00 €
Beaux livres	3,00 €	3,00 €

La gratuité est accordée aux Trouvillais : de moins de - 18 ans ou en recherche d'emploi ou en situation de handicap ou bénéficiaires du portage à domicile,  
Gratuité accordée aux groupes spécifiques (Hôpital de jour, Equemaווille, multi-accueil La Récré, Etablissements Scolaires Publics et privés)



Somme forfaitaire pour le remboursement d'un document ou support non rendu ou détérioré		
Revue		5,00 €
Livre de poche		10,00 €
Album, Bande dessinée, documentaire jeunesse		15,00 €
Livre broché format classique, CD		20,00 €
Beau livre, DVD et jeux de société		30,00 €
Frais administratifs de traitement pour la perte ou détérioration de livre, revue, album, 8D, CD, DVD et jeux de société		10,00 €
<b>MUSEE</b>		
	Du 01/01 au 31/12/2022	
<b>Entrée au musée et à la galerie du musée (billet couplé)</b>		
Tarif plein		5,00 €
Tarif réduit*		2,90 €
Tarif plein Exposition Gustave Courbet		7,00 €
Tarif réduit* Exposition Gustave Courbet		3,50 €
Gratuité - Enfant -12 ans		Gratuité
<p>Le tarif réduit* est accordé aux moins de 18 ans, étudiants, enseignants, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, porteur du Pass Patrimoine Côte Fleurie, personnes handicapées et aux groupes (plus de 10 personnes).</p> <p>Le musée est gratuit* pour tous le 3<sup>e</sup> dimanche de chaque mois (de janvier à juin), pour les Amis du Musée de Trouville et du Passé régional, les moins de 12 ans, les personnels des musées (cartes de l'AGCCPF, de l'ICOM, carte culture et muséopass), les membres de la Maison des Artistes.</p> <p>* Le tarif réduit et la gratuité sont accordés sur présentation d'un justificatif.</p>		
<b>Animations pédagogiques</b>		
<b>Samedi et vacances scolaires</b>		
Trouvillais (la séance)	3,50 €	3,50 €
Extérieurs (la séance)	7,00 €	7,00 €
<b>Cartes de 10 entrées (valable 1 an)</b>		
Trouvillais	27,00 €	27,00 €
Extérieurs	54,00 €	54,00 €
<b>Ateliers du mercredi</b>		
Trouvillais / an	100,00 €	100,00 €
Extérieurs / an	180,00 €	180,00 €
<b>Médiation (scolaires et adultes)</b>		
<b>Trouvillais :</b>	Gratuit	Gratuit
Visites guidées	Gratuit	Gratuit
Visites guidées + atelier arts plastiques (demi-journée)	Gratuit	Gratuit
Atelier arts plastiques (demi-journée)	Gratuit	Gratuit
<b>Non-Trouvillais :</b>		
Visites guidées	20,00 €	20,00 €
Visites guidées + atelier arts plastiques (demi-journée)	30,00 €	30,00 €

Atelier arts plastiques (demi-journée)	30,00 €	30,00 €
<b>Anniversaire au musée</b>		
Trouvillais (groupe de 12 personnes)	40,00 €	60,00 €
Extérieurs (groupe de 12 personnes)	80,00 €	120,00 €
<b>Visites guidées</b>		
Individuel (par personne)	5,00 €	7,00 €
Groupe (par personne) *	3,50 €	5,00 €
* Accordé pour les groupes de 10 personnes et plus et gratuité accordée à l'accompagnateur		

<b>Animations culturelles</b>		
Tarif A	8,00 €	8,00 €
Tarif B	5,00 €	5,00 €
Tarif C	10,00 €	10,00 €
<b>Audioguide</b>		
Location	2,00 €	2,00 €

**DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - Mairie et poste communale**

	2021	2022
Délivrance de photocopie, copies d'actes administratifs		
Page format A4	0,20 €	0,20 €
Page format A3	0,40 €	0,40 €
Document budgétaire (Budget primitif, Compte administratif)		15,00 €
Reproduction de grand plan	1,00 €	1,00 €
Mise à disposition d'Internet à la poste (30min)	1,00 €	1,00 €

**ETABLISSEMENTS DE LA PLAGES ET DE LA MER**

	2021	2022
<b>Location des cabines</b>		
Pour l'année	845,00 €	1 000,00 €
Mois de juin et septembre (par mois)	210,00 €	230,00 €
Du 15 septembre au 30 avril	535,00 €	560,00 €
Mois juillet et août (par mois)	270,00 €	300,00 €
Autres mois (par mois)	155,00 €	160,00 €
2 semaines (juillet / août - la quinzaine)	150,00 €	155,00 €
2 semaines (autres mois - la quinzaine)	105,00 €	110,00 €
1 semaine (juillet et août)	105,00 €	110,00 €
1 semaine (autres mois)	71,00 €	75,00 €

**ECOLE DES PASSIONS**

	2021	2022
Frais de dossier		50,00 €

En cas d'absence de l'enfant sur le parcours réservé, sans justification et sans démarche d'annulation faite au préalable dans un délai de 10 jours avant le début du trimestre.

**CENTRE AERE**

**Tarifs Non Trouvillais - sans CAF**

Semaine 5 jours

	QF < 620	621 < QF < 1 200	QF > 1 200
<b>1 enfant</b>			
Une semaine	90,00 €	95,00 €	100,00 €
Deux semaines	176,00 €	186,00 €	196,00 €
Trois semaines	259,00 €	274,00 €	288,00 €
Quatre semaines	338,00 €	357,00 €	376,00 €
Cinq semaines	414,00 €	437,00 €	460,00 €
Six semaines	486,00 €	513,00 €	540,00 €
Sept semaines	554,00 €	585,00 €	616,00 €
<b>2 enfants</b>			
Une semaine	171,00 €	181,00 €	190,00 €
Deux semaines	335,00 €	354,00 €	372,00 €
Trois semaines	492,00 €	520,00 €	547,00 €
Quatre semaines	643,00 €	679,00 €	714,00 €
Cinq semaines	787,00 €	830,00 €	874,00 €
Six semaines	923,00 €	975,00 €	1 026,00 €
Sept semaines	1 053,00 €	1 112,00 €	1 170,00 €
<b>3 enfants</b>			
Une semaine	243,00 €	257,00 €	270,00 €
Deux semaines	476,00 €	503,00 €	529,00 €
Trois semaines	700,00 €	739,00 €	778,00 €
Quatre semaines	914,00 €	964,00 €	1 015,00 €
Cinq semaines	1 118,00 €	1 180,00 €	1 242,00 €
Six semaines	1 312,00 €	1 385,00 €	1 458,00 €
Sept semaines	1 497,00 €	1 580,00 €	1 663,00 €

NB - Les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> enfants doivent être frères et sœurs pour bénéficier du tarif forfaitaire.

Au-delà de trois frères et sœurs, le tarif est calculé au prorata du tarif 3 enfants (13 / 3 X nombre d'enfant > à 3)

**Tarifs Trouvillais - sans CAF**

Semaine 5 jours

	QF < 620	621 < QF < 1 200	QF > 1 200
<b>1 enfant</b>			
Une semaine	81,00 €	86,00 €	90,00 €
Deux semaines	159,00 €	168,00 €	176,00 €
Trois semaines	233,00 €	246,00 €	259,00 €
Quatre semaines	305,00 €	321,00 €	338,00 €
Cinq semaines	373,00 €	393,00 €	414,00 €
Six semaines	437,00 €	462,00 €	486,00 €
Sept semaines	499,00 €	527,00 €	554,00 €
<b>2 enfants</b>			
Une semaine	154,00 €	162,00 €	171,00 €
Deux semaines	302,00 €	318,00 €	335,00 €
Trois semaines	443,00 €	468,00 €	492,00 €
Quatre semaines	579,00 €	611,00 €	643,00 €

Cinq semaines	708,00 €	747,00 €	787,00 €
Six semaines	831,00 €	877,00 €	923,00 €
Sept semaines	948,00 €	1 001,00 €	1 053,00 €
<b>3 enfants</b>			
Une semaine	219,00 €	231,00 €	243,00 €
Deux semaines	429,00 €	452,00 €	476,00 €
Trois semaines	630,00 €	665,00 €	700,00 €
Quatre semaines	822,00 €	868,00 €	914,00 €
Cinq semaines	1 006,00 €	1 062,00 €	1 118,00 €
Six semaines	1 181,00 €	1 247,00 €	1 312,00 €
Sept semaines	1 347,00 €	1 422,00 €	1 497,00 €

NB - Les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> enfants doivent être frères et sœurs pour bénéficier du tarif forfaitaire.

Au-delà de trois frères et sœurs, le tarif est calculé au prorata du tarif 3 enfants ( $T3 / 3 \times \text{nombre d'enfant} > 3$ )

#### COMPLEXE NAUTIQUE DU FRONT DE MER

	A l'année	septembre à juin	juillet / août
<b>DE 3 à 18 ans et étudiants <sup>(1)</sup></b>	<b>Trouvillais</b>	<b>Autres résidents</b>	<b>Autres résidents</b>
1 entrée <sup>(2)</sup>	2,20 €	4,00 €	5,00 €
Carte de 10 entrées <sup>(2)</sup>	20,00 €	35,00 €	45,00 €
Abonnement "annuel" <sup>(2)</sup>	102,00 €	160,00 €	
Carte de 10 entrées accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) <sup>(1)</sup>	17,00 €		
Accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) <sup>(1)</sup>	1,70 €		
Groupes (+ de 10 personnes et encadré) par une personne pour 1 heure	1,70 €	2,30 €	3,50 €
Etablissements scolaires (par élève)	1,00 €	4,50 €	
Mise à disposition (groupes)   couloir pour 1 heure (sans encadrement)	10,00 €	14,00 €	17,00 €
Mise à disposition (groupes)   couloir pour 1 heure (avec encadrement)	20,00 €	27,00 €	34,00 €
1 entrée gratuite <sup>(2)</sup>			
	A l'année	septembre à juin	juillet / août
<b>18 ans et plus</b>	<b>Trouvillais</b>	<b>Autres résidents</b>	<b>Autres résidents</b>
1 entrée <sup>(2)</sup>	3,30 €	5,00 €	6,00 €
Carte de 10 entrées <sup>(2)</sup>	30,00 €	45,00 €	55,00 €
Abonnement "annuel" <sup>(2)</sup>	152,00 €	250,00 €	
Carte de 10 entrées accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) <sup>(1)</sup>	17,00 €		
Accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) <sup>(1)</sup>	1,70 €		
Groupes (+ de 10 personnes et encadré) par une personne pour 1 heure	2,20 €	3,50 €	4,80 €

Établissements scolaires (par élève)			
Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (sans encadrement)	10,00 €	14,00 €	20,00 €
Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (avec encadrement)	20,00 €	27,00 €	40,00 €
1 entrée gratuite <sup>(1)</sup>			

(1) : Tarif exclusivement réservé aux accompagnateurs des enfants ayant rendez-vous pour une leçon de natation, des personnes handicapées.

(2) : Les entrées gratuites sont destinées à des opérations administratives, promotionnelles, de médiation ou de partenariat, et ne peuvent en aucun cas être vendues au public.

(3) : Sur présentation d'un justificatif, les étudiants, chômeurs et bénéficiaires du RSA pourront prétendre aux tarifs moins de 18 ans.

Gratuité pour les enfants âgés de moins de 3 ans.

#### AQUASPORT par séance

	2021	2022
Trouvillais	8,00 €	8,00 €
Résident hors commune	10,00 €	11,00 €
Séminaire	10,00 €	15,00 €

#### LOCATION BASSIN EXTERIEUR de 19h30 à 23h30

	2021	2022
Sans vestiaire	500,00 €	800,00 €
Avec vestiaire	600,00 €	1 000,00 €

#### LOCATION PISCINE de 10h00 à 23h30

	2021	2022
Établissement complet		2 500,00 €

#### CIMETIERE

	2021	2022
<b>Concessions (pleine terre ou caveau)</b>		
15 ans renouvelables	369,00 €	376,00 €
30 ans renouvelables	715,00 €	729,00 €

#### Concessions de cavurnes

15 ans	184,00 €	188,00 €
30 ans	332,00 €	339,00 €

#### Columbarium

Achat concession 15 ans	675,00 €	689,00 €
Achat concession 30 ans	939,00 €	958,00 €
Renouvellement 15 ans	133,00 €	136,00 €
Renouvellement 30 ans	266,00 €	271,00 €

#### ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE "WORK IN TROUVILLE"

	2021	2022
<b>Tarif pour 1 poste de travail, avec occupation</b>		
Plein temps / mois	250,00 €	255,00 €
Mi-temps / mois	125,00 €	130,00 €
Journée	15,00 €	20,00 €
<b>Tarif pour l'occupation de la salle de réunion</b>		
A l'heure	10,00 €	15,00 €
Gratuite pour les coworkers		
<b>Tarif pour les ateliers animés par Work In Trouville</b>		
entre 1 heure et 3 heures	10,00 €	15,00 €
<b>TAXE DE SEJOUR par personne et par nuitée</b>		
	2021	2022
<b>Catégories d'hébergement</b>		
Palace	4,00 €	4,20 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	3,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	2,30 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	1,50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,90 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €
Terains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnements touristiques par tranche de 24h	0,60 €	0,60 €
Terains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnés dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Les exonérations :

- . Les personnes mineures.
- . Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- . Les personnes qui occupent des locaux à titre gratuit, ou dont le loyer est inférieur à un montant de : un euro (1,00 €).
- . Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire.
- . Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à un euro (1,00 €).

**STATIONNEMENT SUR VOIRIE**

**ZONE ORANGE**

De 9 heures à 19 heures, tous les jours, et toute l'année.

**Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :**

- Rue Général de Gaulle côté pair n°88 au n°138
- Place Fernand Moureaux devant les n°1 à 9 et n°2 et 4
- Boulevard Fernand Moureaux côté pair du n°2 au n°178 et côté quai depuis le carrefour à feux situé de la rue Victor Hugo jusqu'à la poissonnerie
- Rue Paul Besson dans sa partie comprise entre la rue des Bains et la rue Victor Hugo
- Rue Victor Hugo
- Rue Amiral de Maigret
- Parking dit "quai Tostain", au Nord de la poissonnerie, en vis-à-vis du 164 boulevard Fernand Moureaux (hôtel de ville)
- 4 places rue d'Orléans - depuis la Place Tivoli à la rue Othon
- Parking dit "des Bains" au sud de la poissonnerie, en vis-à-vis des n°128 à 142 boulevard Fernand Moureaux
- 3 places de stationnement boulevard Fernand Moureaux le long du parking dit "des Bains"

	2021	2022
1/4 heure	0,30 €	0,36 €
1/2 heure	0,60 €	0,72 €
1 heure	1,20 €	1,44 €
2 heures	3,00 €	3,60 €
2 heures ¼	15,00 €	18,00 €
2 heures ½	25,00 €	30,00 €

**ZONE VERTE**

Le stationnement est payant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre tous les jours de 9 heures à 19 heures.



Le stationnement est gratuit du 1er novembre au 31 mars sauf pendant les périodes scolaires des zones A, B et C.

**Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :**

Place Maréchal de Lattre de Tassigny

Rue Notre Dame

Boulevard Fernand Moureaux, côté quai et appontement, après le parking dit "des Bains" au sud de la poissonnerie jusqu'à la place Fernand Moureaux

Parking dit "de la dent creuse" situé au début de l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy

	2021	2022
1/2 heure	1,50 €	1,80 €
1 heure	2,00 €	2,40 €
2 heures	2,50 €	3,00 €
3 heures	3,50 €	4,20 €
4 heures	4,50 €	5,40 €
5 heures	5,50 €	6,60 €
6 heures	6,50 €	7,80 €
7 heures	7,50 €	9,00 €
8 heures	8,50 €	10,20 €
9 heures	15,00 €	18,00 €
10 heures	25,00 €	30,00 €

**ZONE ROUGE**

De 9 heures à 19 heures, tous les jours, et toute l'année.

**Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :**

Place Maréchal Foch sur son pourtour y compris devant la boutique "Le Loup de Mer"

Quai Albert 1<sup>er</sup>

Parking dit "de la Jolie" situé boulevard de la Cahotte, entre la piscine et la Jolie Jean-Claude Brize

Rue de la Plage

Rue de Paris

Rue Paul Besson pour la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la place Maréchal Foch

Rue Carnot

Rue Charles Mazin pour la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la place Maréchal Foch

	2021	2022
1/2 heure	1,50 €	1,80 €
1 heure	2,00 €	2,40 €
2 heures	2,50 €	3,00 €
3 heures	3,50 €	4,20 €
4 heures	4,50 €	5,40 €
5 heures	5,50 €	6,60 €
6 heures	6,50 €	7,80 €
7 heures	7,50 €	9,00 €
8 heures	8,50 €	10,20 €
9 heures	15,00 €	18,00 €
10 heures	25,00 €	30,00 €



**ZONE VERTE ET ROUGE POUR LE TARIF DES RIVERAINS MUNIS D'UNE  
AUTORISATION  
(minimum de paiement 1,80 €)**

	2021	2022
2 heures	1,50 €	1,80 €
3 heures	2,00 €	2,40 €
4 heures	2,50 €	3,00 €
5 heures	3,00 €	3,60 €
6 heures	3,50 €	4,20 €
7 heures	4,00 €	4,80 €
8 heures	4,50 €	5,40 €
9 heures	5,00 €	6,00 €
10 heures	25,00 €	30,00 €

Le montant du " Forfait Post-Stationnement " (FPS) est fixé à 30 Euros.

**2021-180**  
**Adoptée à l'unanimité**

**Fixation des tarifs assujettis à la TVA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

– Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs ci-annexés.

**MUSEE DE TROUVILLE - VILLA MONTEBELLO**

**TVA 5,5 %**

Catalogues, brochures et ouvrages  
(Pas d'augmentation depuis 2004)

	H.T 2022	T.T.C 2022
Catalogues d'exposition "Olivier O. Olivier" Editions Ville de Trouville-sur-Mer - 2017	14,22 €	15,00 €
"Les Cures Marines - La renaissance d'une légende balnéaire" Editions Les Cures Marines SAS 2016	33,18 €	35,00 €
Le Tennis et l'Objet - 1990	9,48 €	10,00 €
Aicidé à la Plage	8,53 €	9,00 €
Les Guais de Trouville	4,74 €	5,00 €
Villas Balnéaires du Second Empire	17,34 €	18,29 €
Olivier Meinel - 2002 -	20,85 €	22,00 €
Lartigue	26,54 €	28,00 €
Livre "France Made in Savignac"	26,54 €	28,00 €
Le Balbec Normand de Marcel Proust	18,96 €	20,00 €
Le Maghreb d'André Hambourg	23,70 €	25,00 €
Krystyna Kaminska	9,48 €	10,00 €
Le Casino de Trouville sans DVD	21,80 €	23,00 €
Le Casino de Trouville avec DVD	26,54 €	28,00 €
	H.T 2022	T.T.C 2022
Carte d'artiste - "Désirée de Montebello"	14,22 €	15,00 €
A l'Apogée de la Villa Côte Fleurie 1870-1914	18,96 €	20,00 €
Catalogue "La Révolution Savignac"	22,75 €	24,00 €
Album "Humour à Trouville"	14,22 €	15,00 €
Album "Humour à Trouville" - 20 ans -	18,96 €	20,00 €
Catalogue raisonné de l'oeuvre peinte d'André Hambourg -Tome 1	92,89 €	98,00 €
Fernand Bignon photographie et cinéaste	18,96 €	20,00 €
Carte de voyage Lorant : au long de la Touques	14,22 €	15,00 €
Petit dictionnaire sentimental et fantasiste de Trouville	14,12 €	14,90 €
Catalogue le bateau du Havre de Trouville-sur-Mer	18,96 €	20,00 €
Catalogue Jacques Pasquier	14,22 €	15,00 €
Jean Moisy - "Trouville-sur-Mer d'antan" - Editions Hervé Chopin	17,54 €	18,50 €
Yves Aubriet - Trouville Deauville à l'affiche	26,01 €	27,44 €
Emmanuelle Gallo - Les Roches Noires	17,34 €	18,29 €

Catalogue raisonné de l'œuvre peinte d'André Hambourg - Tome 2	142,18 €	150,00 €
Livres illustrés par André Hambourg	18,96 €	20,00 €
Raubert entre Trouville et Paris	11,37 €	12,00 €
Hastaire - couleurs inédites - Edith Charlton	18,01 €	19,00 €
	<b>H.T 2022</b>	<b>T.T.C 2022</b>
Tribu(t) Savignac	15,17 €	16,00 €
Pierre Colin	11,37 €	12,00 €
Villemot - Ed. Cahiers du temps 2006	22,75 €	24,00 €
Catalogue d'exposition "Robert Demachy, Impressions de Normandie. Photographies du Calvados" Julien Faure Conorton - Ed. Cahiers du temps 2016	18,96 €	20,00 €
"100 clés pour comprendre Deauville et Trouville" Marie-Françoise et Jean Moisy - Ed. des falaises 2016	11,37 €	12,00 €
Catalogue d'exposition "Charles Mozin" 2018	18,96 €	20,00 €
Catalogue d'exposition "Lucien Coutaud. Les années du cheval de brique, 1952-1977" Ed. Association Lucien Coutaud - 2018	14,22 €	15,00 €
"Guoniam", Edition Musée Villa Montebello	14,22 €	15,00 €
Maurice Culot, "Trouville-sur-Mer", AAM Editions	27,49 €	29,00 €
Elisabeth Brami, "La couleur des saisons", Editions Courtes et Longues	18,48 €	19,50 €
Emanuel Proweller, "Proweller, un éternel renouveau", Jean-Pierre Huguet Editeur	14,22 €	15,00 €
"Pierre Colin. Marées hautes, marées basses", exemplaire de tête accompagné d'une gravure originale, Edition Musée Villa Montebello	71,09 €	75,00 €
Catherine Francblin, "Emanuel Proweller. Le vif du sujet", Editions Courtes et Longues	27,49 €	29,00 €
Jean et Marie-Françoise Moisy, "Dictionnaire historique des rues de Trouville", Editions des Falaises	13,27 €	14,00 €
<b>Publications - TVA 2,10 %</b>		
	<b>H.T 2022</b>	<b>T.T.C 2022</b>
Revue bimestrielles "Le Pays d'Auge"	7,74 €	7,90 €
<b>Cartes postales - Edition de Trouville - TVA 20 %</b>		
	<b>H.T 2022</b>	<b>T.T.C 2022</b>
Toutes les cartes (amis du musée + musée)	0,75 €	0,90 €
Série de 12 cartes	6,25 €	7,50 €

Carte postale "Atelier Montebello"	0,83 €	1,00 €
Carte postale sérigraphiées "La mouette" Editions Les petites manies	6,67 €	8,00 €
Carte de vœux Savignac (avec enveloppe)	1,25 €	1,50 €

**Affiches - Edition de Trouville - TVA 20 %**

	H.T 2022	T.T.C 2022
Toutes les affiches (hors Savignac)	0,83 €	1,00 €
Affiches Savignac (Quel Cirque)	1,67 €	2,00 €
Affiche "France made in Savignac"	4,17 €	5,00 €

**Lithographies - TVA 20 %**

	H.T 2022	T.T.C 2022
Carzou - L'Hôtel de Ville - 1974 -	62,50 €	75,00 €
R. Legueult - Paysage - 1970 -	62,50 €	75,00 €
Souverbie - Figure marine au chalutier - 1976 -	62,50 €	75,00 €
Secheret - 47,5 x 70 - Trouville Hennequeville la Plage	208,33 €	250,00 €
Stéphane Guoniam	70,83 €	85,00 €
Van Dongen - La Baigneuse (avec ou sans texte)	125,00 €	150,00 €

**Reproduction de lithographies de Charles Mozin - TVA 20 %**

	H.T 2022	T.T.C 2022
Par reproduction	4,17 €	5,00 €

**"ATHENA sur la Touques" revue trimestrielle -  
Edition Association "Amis du musée de Trouville et du passé régional" exonérée TVA**

	T.T.C 2022
Revue simple	5,00 €
Revue simple	6,00 €
Revue double ou couleurs	8,00 €
Revue double ou couleurs	10,00 €

**Objets - TVA 20 %**

	H.T 2022	T.T.C 2022
DVD - Les peintres de la Seine	12,50 €	15,00 €
DVD - La belle histoire des Bains de mer	12,50 €	15,00 €
CD - Les amis des Orgues de Trouville	12,50 €	15,00 €
Lunettes de soleil en coquillage	16,25 €	19,50 €
Mugs (tous les modèles)	8,33 €	10,00 €
Magnets (tous les modèles)	3,33 €	4,00 €
Badge	0,83 €	1,00 €
Tote-bag	7,92 €	9,50 €

Stylo	1,67 €	2,00 €
Médaille souvenir	1,67 €	2,00 €

**Jeux culturels - TVA 20 %**

	H.T 2022	T.T.C 2022
"Autour de l'impressionnisme", Jeux Sylvie de Soye	16,67 €	20,00 €
"Sudo'Couleurs de l'impressionnisme", Jeux Sylvie de Soye	11,25 €	13,50 €

**Catalogues, brochures et ouvrages - Tarif minoré, dans la limite des stocks disponibles, applicable en période de solde nationale (été et hiver) (Référence Arrêté pris par le ministre de l'économie, des finances et de la relance)**

	Prix en période de solde H.T 2022	Prix en période de solde T.T.C 2022
Carnet d'artiste - "Désirée de Montebello"	4,27 €	4,50 €
Catalogues d'exposition "Olivier O. Olivier" Editions Ville de Trouville-sur-Mer - 2017	4,27 €	4,50 €
Carnet de voyage Lorant : au long de la Touques	4,27 €	4,50 €
Le Tennis et l'Objet - 1990	2,84 €	3,00 €
Aloïse à la Plage	2,56 €	2,70 €
Les Guais de Trouville	1,42 €	1,50 €
Catalogue le bateau du Havre de Trouville-sur-Mer	5,69 €	6,00 €
Catalogue Jacques Pasquier	4,27 €	4,50 €
Olivier Meriel - 2002 -	6,26 €	6,60 €
Lartigue	7,96 €	8,40 €
Villemot - Ed. Cahiers du temps 2006	6,83 €	7,20 €
Le Balbec Normand de Marcel Proust	5,69 €	6,00 €
Le Maghreb d'André Hambourg	7,11 €	7,50 €
Krystyna Kaminska	2,84 €	3,00 €
Catalogue d'exposition "Lucien Coutaud. Les années du cheval de brique, 1952-1977" Ed. Association Lucien Coutaud - 2018	4,27 €	4,50 €
Le Casino de Trouville avec DVD	7,96 €	8,40 €
Maurice Culot, "Trouville-sur-Mer", AAM Editions	8,25 €	8,70 €

**Lithographies - TVA 20 % - Tarif minoré, dans la limite des stocks disponibles, applicable en période de solde nationale (été et hiver) (Référence Arrêté pris par le Ministre de l'économie, des finances et de la relance)**

	Prix en période de solde H.T 2022	Prix en période de solde T.T.C 2022
Carzou - L'Hôtel de Ville - 1974 -	20,83 €	25,00 €
R. Legueult - Paysage - 1970 -	20,83 €	25,00 €
Souverbie - Figure marine au chalutier - 1976	20,83 €	25,00 €
Van Dongen - La Baigneuse (avec ou sans texte)	41,67 €	50,00 €

**LE CLUB DE LA PLAGE**  
TVA 20 %  
Tarifs Trouvillais TTC semaine 5 jours

	GF ≤ 541	GF ≥ 542
<b>1 enfant</b>		
Une demi-journée	7,00 €	8,00 €
Cinq demi - journées	12,00 €	14,00 €
Une journée	33,00 €	38,00 €
Une semaine	55,00 €	64,00 €

Tarifs Non Trouvillais TTC semaine 5 jours

<b>1 enfant</b>	
Une demi-journée	14,00 €
Cinq demi-journées	24,00 €
Une journée	66,00 €
Une semaine	110,00 €

**PISCINE**  
TVA 20 %

	H.T 2022	T.T.C 2022
Location de matelas - 1/2 heure	1,42 €	1,70 €
Location de palmes - à l'heure	1,67 €	2,00 €
Vente de brassards (la paire)	6,67 €	8,00 €
Vente de lunettes	6,67 €	8,00 €

**ETABLISSEMENTS DE LA PLAGE ET DE LA MER**  
TVA 20 %

	H.T 2022	T.T.C 2022
Parasols - Mois	133,33 €	160,00 €
Parasols - deux semaines	83,33 €	100,00 €

	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Parasols - semaine</td> <td>50,00 €</td> <td>60,00 €</td> </tr> <tr> <td>Parasols - jour</td> <td>8,33 €</td> <td>10,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="background-color: #e0ffff;"></td> </tr> <tr> <td>Transats - mois</td> <td>39,17 €</td> <td>47,00 €</td> </tr> <tr> <td>Transats - 2 semaines</td> <td>31,67 €</td> <td>38,00 €</td> </tr> <tr> <td>Transats - semaine</td> <td>22,50 €</td> <td>27,00 €</td> </tr> <tr> <td>Transats - jour</td> <td>4,17 €</td> <td>5,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="background-color: #e0ffff;"></td> </tr> <tr> <td>Douches</td> <td>2,50 €</td> <td>3,00 €</td> </tr> <tr> <td>Peignoirs</td> <td>2,50 €</td> <td>3,00 €</td> </tr> <tr> <td>Maillots</td> <td>2,50 €</td> <td>3,00 €</td> </tr> <tr> <td>Serviettes</td> <td>2,50 €</td> <td>3,00 €</td> </tr> <tr> <td>Vestiaires</td> <td>1,67 €</td> <td>2,00 €</td> </tr> <tr> <td>Douche hors horaires d'ouverture pour les associations et structures trouvillaises</td> <td>0,83 €</td> <td>1,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><b>TRAVAUX DANS LE CIMETIERE</b> TVA 20 %</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>H.T 2022</th> <th>T.T.C 2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Caveau provisoire par jour</td> <td>0,89 €</td> <td>1,07 €</td> </tr> <tr> <td>Fosse ordinaire</td> <td>53,33 €</td> <td>64,00 €</td> </tr> <tr> <td>Exhumation</td> <td>174,17 €</td> <td>209,00 €</td> </tr> <tr> <td>Exhumation par corps en plus</td> <td>62,50 €</td> <td>75,00 €</td> </tr> <tr> <td>Descente en caveau</td> <td>55,00 €</td> <td>66,00 €</td> </tr> <tr> <td>Transport corps dans cimetière</td> <td>59,17 €</td> <td>71,00 €</td> </tr> <tr> <td>Creusement concession une place</td> <td>149,17 €</td> <td>179,00 €</td> </tr> <tr> <td>Creusement concession deux places</td> <td>245,83 €</td> <td>295,00 €</td> </tr> <tr> <td>Creusement concession trois places</td> <td>334,17 €</td> <td>401,00 €</td> </tr> <tr> <td>Creusement concession le m²</td> <td>75,00 €</td> <td>90,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Enfants de 0 à 7 ans <b>PAS DE REDEVANCE SI PLACE DANS LE CARRE DES ANGES</b></p>	Parasols - semaine	50,00 €	60,00 €	Parasols - jour	8,33 €	10,00 €				Transats - mois	39,17 €	47,00 €	Transats - 2 semaines	31,67 €	38,00 €	Transats - semaine	22,50 €	27,00 €	Transats - jour	4,17 €	5,00 €				Douches	2,50 €	3,00 €	Peignoirs	2,50 €	3,00 €	Maillots	2,50 €	3,00 €	Serviettes	2,50 €	3,00 €	Vestiaires	1,67 €	2,00 €	Douche hors horaires d'ouverture pour les associations et structures trouvillaises	0,83 €	1,00 €		H.T 2022	T.T.C 2022	Caveau provisoire par jour	0,89 €	1,07 €	Fosse ordinaire	53,33 €	64,00 €	Exhumation	174,17 €	209,00 €	Exhumation par corps en plus	62,50 €	75,00 €	Descente en caveau	55,00 €	66,00 €	Transport corps dans cimetière	59,17 €	71,00 €	Creusement concession une place	149,17 €	179,00 €	Creusement concession deux places	245,83 €	295,00 €	Creusement concession trois places	334,17 €	401,00 €	Creusement concession le m²	75,00 €	90,00 €
Parasols - semaine	50,00 €	60,00 €																																																																										
Parasols - jour	8,33 €	10,00 €																																																																										
Transats - mois	39,17 €	47,00 €																																																																										
Transats - 2 semaines	31,67 €	38,00 €																																																																										
Transats - semaine	22,50 €	27,00 €																																																																										
Transats - jour	4,17 €	5,00 €																																																																										
Douches	2,50 €	3,00 €																																																																										
Peignoirs	2,50 €	3,00 €																																																																										
Maillots	2,50 €	3,00 €																																																																										
Serviettes	2,50 €	3,00 €																																																																										
Vestiaires	1,67 €	2,00 €																																																																										
Douche hors horaires d'ouverture pour les associations et structures trouvillaises	0,83 €	1,00 €																																																																										
	H.T 2022	T.T.C 2022																																																																										
Caveau provisoire par jour	0,89 €	1,07 €																																																																										
Fosse ordinaire	53,33 €	64,00 €																																																																										
Exhumation	174,17 €	209,00 €																																																																										
Exhumation par corps en plus	62,50 €	75,00 €																																																																										
Descente en caveau	55,00 €	66,00 €																																																																										
Transport corps dans cimetière	59,17 €	71,00 €																																																																										
Creusement concession une place	149,17 €	179,00 €																																																																										
Creusement concession deux places	245,83 €	295,00 €																																																																										
Creusement concession trois places	334,17 €	401,00 €																																																																										
Creusement concession le m²	75,00 €	90,00 €																																																																										
<p><b>2021-181</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Octroi de subventions aux établissements publics</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré, Décide :</p> <p><b>- Article 1 :</b> D'approuver le tableau global des subventions aux établissements publics pour l'exercice 2022 – ci-dessous ;</p> <p style="padding-left: 40px;">- C.C.A.S. de Trouville-sur-Mer : ..... 840 000,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">- Syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling : .....1 44 000,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">- EPIC Office du Tourisme de Trouville-sur-Mer : .... 50 000,00 €</p> <p><b>- Article 2 :</b> De dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2022.</p>																																																																											

2021-182

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés et pour chacun des domaines

N'ont pas pris part au vote :

- Adèle Grand-Brodeur pour l'association « OFF »
- Jeannine Outin et Jacques Taques pour l'association « ARA »

## Subventions aux associations – Exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'exercice 2022, ci-dessous

ANIMATIONS - AFFAIRES CULTURELLES ET COMMUNICATION	
Associations	Montant
Amis du Café Philo	1 000,00 €
Atelier Autres Terres	1 000,00 €
Cercle Condorcet - Voltaire - d'Hoibach de Normandie	500,00 €
Ciné Coup de Cœur	10 000,00 €
Des Couleurs et des Formes (Atelier Montebello)	3 500,00 €
Ensemble Vocal de Trouville-sur-Mer	3 750,00 €
Les amis de la musique à Deauville	2 500,00 €
Les Musicales de Trouville-sur-Mer	15 000,00 €
Musique sur Mer	4 300,00 €
OFF	
□ Festival	55 000,00 €
□ Prix du public	3 000,00 €
Vive Trourou	540,00 €
<b>total "Animation-"</b>	<b>100 090,00 €</b>
JEUNESSE-SPORTS ET LOISIRS	
Associations	Montant
Association sportive de Trouville-Deauville - ASTD	62 000,00 €
Association sportive du Collège André Maurois	
□ Section sociale voile habitable	2 000,00 €
Association sportive du Collège Charles Mozin	1 000,00 €
Centre nautique de Trouville-Hennequeville - CNTH	22 631,00 €
Club de Plongée de Trouville-sur-Mer	4 500,00 €
Deauville Salina Club	2 000,00 €
Deauville Trouville Triathlon	3 000,00 €
Foyer socio-éducatif du Collège Mozin	1 500,00 €
La Boule Trouvillaise	2 000,00 €
Line Up 14	3 000,00 €
Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer	310 000,00 €
Pays d'Auge Basket	1 000,00 €
Société des Courses du Pays d'Auge	1 000,00 €
Touques escrime	750,00 €
Trouville Olympique Natation	6 000,00 €
USEP des écoles publiques de Trouville-sur-Mer	3 650,00 €
Vélo club de Trouville Deauville - V.C.T.D	3 000,00 €
Footballers vétérans de Trouville-Deauville	200,00 €
<b>total "Jeunesse-sports et loisirs"</b>	<b>429 231,00 €</b>
AUTRES DOMAINES D'ACTIVITE	
Associations	Montant
Association Syndicale du Parc d'Hennequeville	5 000,00 €
Association Conciliateurs de justice Basse Normandie	150,00 €
Association Retraite Active (ARA)	5 000,00 €
Combattants et veuves d'Indochine	100,00 €
Comité de liaison des associations de combattants et victimes de guerre de Trouville-sur-Mer	850,00 €
Ecole du chat de Trouville	2 000,00 €
Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement - GRAPE	4 000,00 €
La dame blanche	1 500,00 €
Les amis du Mont Canisy	500,00 €
Petit foc	3 000,00 €
Syndicat des pêcheurs	1 000,00 €
<b>total "Autres domaines d'activité"</b>	<b>23 100,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>552 421,00 €</b>

Débat :

Stéphanie Fresnais :

La ville a-t-elle trouvé que les dossiers étaient mieux présentés suite à ce qui a été mis en place ?

Elle évoque 3 associations qui seraient « passées à la trappe », pour



	<p>cause de retard. Mais y a-t-il une amélioration grâce à cette nouvelle méthodologie de critères ?</p> <p>Mme le Maire précise qu'il n'y a pas eu de « passage à la trappe », mais que les dossiers déposés hors délais par ces associations seront instruits pour le Conseil Municipal de mars 2022. Le fait de voter le budget en décembre constituant un changement bien que les associations aient été prévenues.</p> <p>Les dossiers reçus hors délai seront donc bien instruits</p> <p>De manière générale, les associations font des efforts et fournissent les documents demandés.</p> <p>Certaines sommes ne seront toutefois versées que lors de la réception des compléments d'information réclamés, pour des dossiers complets.</p> <p>Catherine Vatier précise qu'en raison du changement de date d'adoption du BP à partir de cette année, il était plus compliqué pour les associations car on leur a demandé une simulation d'un budget / compte de résultat pour fin 2021 alors que l'année n'était pas terminée. Un agent est affecté sur cette mission de suivi des associations et est très à l'écoute et accompagnante. Elle est retournée vers les associations.</p> <p>Il reste toujours, de manière récurrente, quelques dossiers faibles dans leur constitution ; les associations concernées seront reçues pour que la complétude des dossiers s'améliore.</p> <p>La fiche a été un bon outil de travail et continuera d'évoluer.</p> <p>La Commission d'attribution a été rigoureuse mais souple dans l'application de la 1<sup>ère</sup> année des nouveaux critères.</p>
<p><b>2021-183</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer des conventions financières pour le versement de subventions – année 2022</b> <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <p>- <b>approuve</b> les projets de conventions financières pour le versement de subventions supérieures à 23 000 € aux associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'association « Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer » pour la subvention annuelle de 310 000 € ;</li> <li>✓ L'Association « OFF » pour la subvention annuelle de 58 000 € ;</li> <li>✓ L'Association Sportive Trouville-Deauville « ASTD » pour la subvention annuelle de 62 000 €</li> </ul>
	<p><b>Marchés Publics : M. Didier QUENOUILLE</b></p>
<p><b>2021-184</b> <b>Le Conseil Municipal prend acte</b></p>	<p><b>Délégations de services publics pour l'exploitation en sous-concessions de plusieurs lots et activités de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer - rapports annuels des sous-concessionnaires des lots n°3 et 7 - exercice 2020</b></p> <p>Le Conseil Municipal prend acte de la réception des rapports du lot n°3 (Ecole de surf SARL North Shore Surf School) le 18 novembre 2021 et du lot n°7 (Parad'Ice - KEL SARL), le 28 septembre 2021 ;</p>
<p><b>2021-185</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer l'avenant n°3 a la convention de la délégation De service public pour l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, a thèmes et nocturnes - avenant de transfert –</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> après en avoir délibéré,</p> <p>- approuve les termes et la signature de l'avenant n°3 autorisant le transfert à la SAS Les Fils de Madame Géraud de la convention de</p>



	<p>délégation de service public pour l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, des marchés à thèmes et nocturnes de la Ville de la Ville.</p> <p>- autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant de transfert.</p>
<p><b>2021-186</b> <b>Le Conseil Municipal prend acte</b></p>	<p><b>Rapport annuel du sous-occupant du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant, et du snack-bar du complexe nautique « La Cabane Perchée » - Exercice 2020</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p> <p>- <b>prend acte</b> de ces informations.</p>
<p><b>2021-187</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Délégation de service public pour l'exploitation en sous-concessions d'activités de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer - lots tennis – mini-golf – école de surf – manèges - elasto-trampolines – kayak – club de plage</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> après en avoir délibéré</p> <p>- <b>Approuve</b> les tarifs 2022 ci-annexés pour les activités développées par les sous-concessionnaires des lots n°1 (tennis), n°2 (mini-golf), n°3 (école de surf), manèges, élasto-trampolines, kayak et club de Plage.</p>

- **LOT N°1 TENNIS :**

Les tarifs 2022 sont identiques à ceux de 2021.

PRESTATIONS	Tarifs RESIDENTS 2022	Tarifs NON RESIDENTS 2022
Famille, couple enfants	495 € + 80 € par enfant de +10 ans	645 € + 80 € par enfant de +10 ans
Forfait annuel adulte	245 €	315 €
Forfait annuel jeune	195 €	245 €
Location horaire	18 €	18 €
Invitation joueur non membre (par heure)	10 €	10 €
Cours particuliers (location terrain inclus)	1h 1 personne 45 € 1 heure 2 personnes 50 €	1h 1 personne 45 € 1 heure 2 personnes 50 €
Stage jeunes 1h30 par semaine du lundi au samedi	180 €	180 €

- **Lot N°2 MINI GOLF**

Les tarifs 2022 sont identiques à ceux de 2021.

MINI GOLF
Public : 5 €
Enfant 2 à 4 ans : gratuit
Scolaires hors Trouville - groupes + 10 personnes : 4 € par enfant et gratuité pour les accompagnateurs
Scolaire Trouville et club de plage ville : gratuit
Tour de poney : 2,50 €
Abonnement 10 tours de poney : 20,00 €

- **LOT N°3 ECOLE DE SURF :**

**LES COURS**

Prestations	Durée	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Jardin des Vagues (6 à 9 ans)	1h30	55 €	60 €
First Level (à partir 10 ans en groupe de 8)	2h00	45 €	50 €
Second Level (cours individuel)	1h30	90 €	95 €
Passeport (forfait 4 cours)	4 x 2h	140 €	150 €
Maxi passeport (Forfait 12 cours)	12 x 2h	370 €	385 €
Balade en Stand Up Paddle (SUP) Trouville ou Pont L'Evêque (dont pique-nique à 13 euros)	2h	45 € adulte 30 € enfant	50 €
Randonnée marais en Stand Up Paddle	4h	90 €	95 €

**LES LOCATIONS**

	Durée	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Combinaisons Bodyboard - Skimboard	0h30	3 €	3 €
	1h	5 €	5 €
	3h	12 €	12 €
	8h	25 €	25 €
Surf	0h30	7 €	7 €
	1h	10 €	10 €
	3h	25 €	25 €
	8h	50 €	50 €
Stand Up Paddle	0h30	12 €	12 €
	1h	20 €	20 €
	3h	50 €	50 €
	8h	100 €	100 €

- **LOT MANEGES :**

Les tarifs 2022 sont identiques à ceux de 2021.

<b>MANEGES</b>
1 ticket : 2,50 €
6 tickets : 10 €
20 tickets : 30 €
Club de plage ville : gratuit

Et conserve la vente d'eau (1 euro) de café (2 euros), de café latte (3.50 euros), de casquettes (7.50 euros) et de T-shirt (15 euros).

- **Club de plage :**

Les tarifs 2022 sont identiques à ceux de 2021.

Prestations	Tarifs 2022 individuel	Tarifs 2022 Groupe
Circuit auto	2 €	1 jeton = 2 € 6 jetons = 10 € 10 jetons = 15 €
Privatisation du club le matin sur réservation sur la base de 25 enfants (Tarifs appliqués uniquement à la ville de Trouville-sur-Mer)		1 heure = 100 € HT 2 heures = 250 € HT
Parcours aventure	5 € par enfant de 3 à 12 ans	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août : 2,50 € par enfant inscrit dans un des centres d'accueil de loisirs municipaux

- **LOT ELASTO-TRAMPOLINES, tarifs pour des sauts de 6 minutes :**

Prestations	Tarifs 2021	Tarifs 2022
1 saut	5 €	5 €
2 sauts	9€	Supprimé
3 sauts	13 €	Supprimé
4 sauts	17 €	15 €
6 sauts	24 €	Supprimé
10 sauts	30 €	30 €
20 sauts	50 €	50 €

**KAYAK :**

**LES COURS**

Prestations	Durée	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Cours individuels	1 personne	70 €	80 €
	2 personnes	100 €	110 €
	3 personnes	120 €	130 €
Longe Côte	12 personnes max	20 €	22 €
Forfait Longe Côte	10 séances	160 €	165 €
Rando Falaise des Roches noires	Enfant	20 €	22 €
	Adulte	28 €	30 €
	Famille	68 €	68 €
Centre de loisirs, accueil collectif de mineurs et scolaires hors communauté de Communes (par personne)	1h30	14 €	16 €
Scolaires de la Communauté de Communes (par personne)	1h30	10 €	16€
A la découverte des méandres de la Touques	Enfant		22 €
	Adulte		30 €
	Famille		68 €
Kayak fitness adultes	Séance		26 €
	10 séances		185 €
	Forfait annuel		500 €
CORETRAINING Adultes 12 personnes max	Séance		12 €
	10 séances		90 €
Enfants et ado hors vacances : Kayak	Séance	10	26 €
	10 séances	Forfait annuel	185 €
			500 €
Enfants et ado : Wave ski	Séance	4	35 €
	4 séances		100 €
Enfants et ado : stage Paddle kid	Séance	Stage 3	26 €
	Stage 3 jours	Stage 5 jours	74 €
			122 €
Forfait EVJF / EVG/ anniversaire/Tribu (prix par personne)	Séance	Forfait	35 €
	WE	option goûter	28 €
		option apéritif	16 €
			18 €

**LES LOCATIONS**

	Durée	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Kayak 1 place	½ h	8 €	10 €
	1 h	12 €	14 €
	Heure suppl.	10 €	12 €
Kayak fitness ou de pêche	1h	15 €	17 €
	Heure suppl.	12 €	15 €
	3 h	35 €	38 €
	5 h		48 €
Kayak pneumatique 2 à 3 places	½ h	12 €	14 €
	1 h	18€	20 €
	Heure suppl.	14€	16 €
Combinaisons néoprène	½ h	6 €	
	1 h	6 €	6 €
	Heure suppl.	3 €	
Location de Wave ski	1 h	15 €	17 €
	Heure suppl.	12 €	15 €
	3 h		38 €
Location de Surf ski	1 h	45 €	50 €
	Heure suppl.	70 €	75 €
	Forfait 3 h	100 €	105 €
Location de Molky/ jeux de tir à l'arc ventouse	½ h	3 €	3 €
	1 h	5 €	5 €

TARIFS ENTREPRISES 2022

DECOUVERTE

Produits	Durée	De 8 à 20 pers (HT par personne)	De 20 à 40 pers (HT par personne)	De 41 à ++ pers (HT par personne)
Séance découverte	1H30	35 € / pers	30 € / pers	28 € / pers
Randonnée kayak Roches Noires	1H30	35 € / pers	30 € / pers	28 € / pers
Randonnée kayak Roches Noires	2H30	45 € / pers	40 € / pers	38 € / pers
Randonnée kayak Touques	2H30	45 € / pers	40 € / pers	38 € / pers
Randonnée kayak Hors secteur	Sur devis			
Longe Côte	1H30	22 € / pers	20 € / pers	20 € / pers
Rando pédestre Pays d'Auge	3H	30 € / pers	28 € / pers	26 € / pers
Multi activités hôtel	1H30	30 € / pers	28 € / pers	26 € / pers
Ramassage des déchets	1H30	30 € / pers	28 € / pers	26 € / pers

INCENTIVES

Produits	Durée	De 8 à 20 pers (HT par personne)	De 20 à 40 pers (HT par personne)	De 41 à ++ pers (HT par personne)
Challenge Kayak	1H30	40 € / pers	35 € / pers	33 € / pers
Challenge Kayak / SUP	1H30	45 € / pers	40 € / pers	38 € / pers
Challenge Kayak Polo	2H00	45 € / pers	40 € / pers	38 € / pers
Multi activités	1H30	40 € / pers	35 € / pers	33 € / pers
Viking Game	1H30	40 € / pers	35 € / pers	33 € / pers

Ressources Humaines : Mme Delphine PANDO et Mme le Maire

2021-188  
Adoptée à l'unanimité

Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit **au 1<sup>er</sup> janvier 2022** :

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35h	15
Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	19
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	2
Rédacteur	35/35h	6
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	1
Attaché	35/35h	5
Attaché principal	35/35h	3

Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1
<b>Filière Technique</b>		
Adjoint Technique	35/35h	48
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35h	23
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	4
Agent de maîtrise	35/35h	2
Agent de maîtrise principal	35/35h	6
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	2
Ingénieur principal	35/35h	1
<b>Filière Police</b>		
Gardien-brigadier	35/35h	5
Brigadier-Chef Principal	35/35h	2
<b>Filière Sportive</b>		
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	3
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	5
Conseiller des APS principal	35/35h	1
<b>Filière Animation</b>		
Adjoint d'Animation	35/35h	4
<b>Filière Culturelle</b>		
Adjoint du Patrimoine	35/35h	2
Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	7
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35 h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1
<b>Filière Médico-Sociale</b>		
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	1

	<table border="1" data-bbox="624 192 1439 315"> <tr> <td data-bbox="624 192 1091 255">Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe</td> <td data-bbox="1091 192 1275 255">35/35h</td> <td data-bbox="1275 192 1439 255">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="624 255 1091 315">Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe</td> <td data-bbox="1091 255 1275 315">35/35h</td> <td data-bbox="1275 255 1439 315">1</td> </tr> </table> <p data-bbox="810 320 1410 347" style="text-align: center;"><b>Soit un total de 180 postes budgétaires permanents</b></p> <ul data-bbox="699 376 1436 582" style="list-style-type: none"> <li>- <b>précise</b> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1					
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	1					
<p data-bbox="199 616 466 672"><b>2021-189</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p data-bbox="614 616 1441 672"><b>Approbation du règlement du temps de travail du personnel de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer</b></p> <p data-bbox="614 701 890 757"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul data-bbox="667 792 1450 1238" style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADOpte</b> le règlement du temps de travail en annexe de la présente délibération, <b>applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>, qui définit les nouvelles règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la commune et du centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.</li> <li>- <b>ABROGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022</b> l'ensemble des règles d'organisation et de gestion du temps de travail antérieurement en vigueur, à l'exception de l'arrêté municipal du 30 décembre 1999 relatif aux autorisations d'absences exceptionnelles pouvant être accordées aux agents à l'occasion d'évènements familiaux.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul> <p data-bbox="660 1270 746 1296"><b>Débat :</b></p> <p data-bbox="614 1301 1450 1384"><i>Mme le Maire rappelle la Loi de transformation de la Fonction Publique et des demandes de la Préfecture du Calvados de se mettre en conformité avec cette loi.</i></p> <p data-bbox="614 1388 1450 1444"><i>Elle précise le dialogue social important entretenu pendant la période de réflexion</i></p> <p data-bbox="614 1449 1450 1532"><i>2 métiers sont concernés par des dérogations à l'application stricte des 1607h : les policiers municipaux et les maîtres-nageurs sauveteurs, du fait de la continuité de service du lundi au dimanche</i></p> <p data-bbox="614 1563 1450 1619"><i>Delphine Pando confirme la concertation importante : 4 réunions de dialogue social ainsi que des permanences assurées par elle-même.</i></p> <p data-bbox="614 1624 1450 1680"><i>Elle souligne le travail conséquent réalisé par le Directeur Général des Services et la Direction des Ressources Humaines.</i></p> <p data-bbox="614 1684 1450 1740"><i>Elle indique qu'il y a eu de nombreux groupes de travail avec des attitudes positives, ouvertes au changement et force de proposition.</i></p> <p data-bbox="614 1744 1450 1800"><i>Elle précise que cela ne se passe pas aussi bien dans toutes les collectivités</i></p> <p data-bbox="614 1805 1450 1861"><i>Elle informe de l'avis favorable rendu et par le Comité technique et par la commission du personnel</i></p> <p data-bbox="614 1892 1450 1948"><i>Stéphanie Fresnais évoque le Conseil d'Administration du CCAS et le Courier de démission d'un membre du CT ; Des problèmes liés à la baisse d'heures supplémentaires dans beaucoup de services ;</i></p> <p data-bbox="614 1953 1450 2036"><i>Elle demande s'il n'est pas à craindre qu'avec cette application des 1 607h, des conflits apparaissent avec certains agents, notamment en</i></p>						

	<p><i>raison d'un manque à gagner pour eux ?</i></p> <p><i>Delphine Pando répond que la municipalité veille à ce qu'il n'y ait pas un changement radical pour les agents ; donc des compensations sont prévues.</i></p> <p><i>Mme le Maire ajoute que les heures supplémentaires ont été évaluées ; que le but n'est pas d'en faire autant afin de respecter les règles du temps de travail ; mais qu'une partie des heures supplémentaire va être intégrée dans leur régime indemnitaire</i></p> <p><i>Delphine Pando précise que la ville doit aussi anticiper davantage ses événements et ainsi mieux préparer les temps de mobilisation des agents du service logistique</i></p> <p><i>Mme le Maire confirme que les associations seront à ce titre sensibilisées sur leurs sollicitations auprès des services municipaux</i></p> <p><i>Stéphanie Fresnais demande comment pallier à ce problème</i></p> <p><i>Mme le Maire répond que les heures supplémentaires ne doivent se faire qu'à la demande du chef de service et qu'elles sont ou payées ou récupérées.</i></p> <p><i>Le service Voirie-propreté n'est pas impacté par la refonte.</i></p>									
<p><b>2021-190</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation d'adhérer au comité national d'action sociale (C.N.A.S.) - année 2022</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECIDE</b> de renouveler l'adhésion de la Ville de Trouville-sur-Mer au Comité National d'Action Sociale au titre de l'année 2022.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>									
<p><b>2021-191</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de recourir à des intervenants extérieurs année 2022</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> le recours à des intervenants extérieurs pour les missions suivantes :</li> </ul> <table border="1" data-bbox="660 1451 1449 1809"> <thead> <tr> <th>Nature de la vacation</th> <th>Rémunération horaire brute</th> <th>Volume mensuel prévisionnel d'heures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Appui à la préparation de manifestations</td> <td>33 €</td> <td>5 à 20 heures</td> </tr> <tr> <td>Animation d'un atelier théâtre</td> <td>30,47 €</td> <td>4 à 20 heures</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,</li> <li>- <b>PRECISE</b> que les crédits nécessaires à la rémunération de ces interventions seront inscrits au budget de l'exercice 2022.</li> </ul>	Nature de la vacation	Rémunération horaire brute	Volume mensuel prévisionnel d'heures	Appui à la préparation de manifestations	33 €	5 à 20 heures	Animation d'un atelier théâtre	30,47 €	4 à 20 heures
Nature de la vacation	Rémunération horaire brute	Volume mensuel prévisionnel d'heures								
Appui à la préparation de manifestations	33 €	5 à 20 heures								
Animation d'un atelier théâtre	30,47 €	4 à 20 heures								



<p><b>2021-192</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel auprès de l'E.P.I.C. office de tourisme de Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>autorise</b> la mise à disposition au profit de l'E.P.I.C. Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 de Madame Sophie LEGRAND</li> <li>- <b>approuve</b> les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l'E.P.I.C. Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer pour cette mise à disposition et dont le texte est annexé à la présente.</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
<p><b>2021-193</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer des conventions de mise à disposition De personnel avec l'association « club nautique de Trouville – Hennequeville » (CNTH)</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>autorise</b> les mises à disposition au profit de l'association « Club Nautique de Trouville – Hennequeville » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 de : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Monsieur Laurent MANOURY</li> <li>o Madame Sylvie DAUSSY</li> </ul> </li> <li>- <b>approuve</b> les termes des conventions à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l'association « Club Nautique de Trouville – Hennequeville » pour les mises à disposition des agents cités ci-dessus et pour lesquelles les textes sont annexés à la présente.</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,</li> </ul>
<p><b>2021-194</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer des conventions de mise a disposition de personnel avec l'association « Maison des jeunes de Trouville-sur-Mer »</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>autorise</b> la mise à disposition au profit de l'association « Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 de Madame Muriel TALEB,</li> <li>- <b>approuve</b> les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l'association « Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer » pour la mise à disposition de l'agent cité ci-dessus et dont le texte est annexé à la présente,</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
<p><b>2021-195</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'association « USEP des écoles publiques de Trouville-sur-Mer »</b></p>

	<p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>autorise</b> la mise à disposition au profit de l'Association « USEP des écoles de Trouville-sur-Mer » de Madame Murielle CHERY pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,</li> <li>- <b>approuve</b> les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l'Association « USEP des écoles publiques de Trouville-sur-Mer » pour la mise à disposition de l'agent cité ci-dessus et pour laquelle le texte est annexé à la présente.</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
<p><b>2021-196</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'association « Trouville Olympique Natation » (T.O.N.)</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>autorise</b> la mise à disposition au profit de l'Association « Trouville Olympique Natation » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 de Madame Amélie BARETTE.</li> <li>- <b>approuve</b> les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l'Association « Trouville Olympique Natation » pour la mise à disposition de l'agent cité ci-dessus et pour laquelle le texte est annexé à la présente.</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
<p><b>2021-197</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>autorise</b> la mise à disposition au profit de la Ville de Trouville-sur-Mer de Madame Valérie GARGUILO pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,</li> <li>- <b>approuve</b> les termes de la convention à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer et la Ville de Trouville-sur-Mer pour la mise à disposition de l'agent cité ci-dessus et pour laquelle le texte est annexé à la présente.</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
<p><b>2021-198</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer une convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Adopte</b> les termes de la version actualisée de la convention cadre avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail, dont le texte est annexé à la présente délibération,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou son Adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,</li> </ul>
<p><b>2021-199</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Mise à disposition annuelle de véhicules a des agents de la commune – année 2022</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Décide</b> de fixer, pour l'année 2022, l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Véhicule de fonction</b></li> <li>Emploi de Directeur Général des Services</li> <li>• <b>Véhicules de service</b></li> <li>Emploi de directeur des services techniques</li> <li>Emploi de directeur du C.C.A.S.</li> <li>Emploi de directeur des ressources humaines</li> <li>Emploi de directeur des finances et de la commande publique</li> <li>Emploi de directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques</li> <li>Emploi de directeur de la jeunesse, sports, loisirs, associations</li> <li>Emploi de directeur de l'aménagement</li> <li>Emploi de chef des services espaces verts et bâtiments communaux</li> <li>Emploi de chef du service des sports</li> <li>Emploi de responsable du service informatique</li> <li>Emploi de responsable du service voirie-travaux et astreinte technique</li> <li>Emploi de responsable du service logistique</li> </ul> </li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou son Adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>
<p><b>2021-200</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité – année 2022</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> de procéder, pour l'année 2022, au recrutement d'agents contractuels, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, tel que cela est défini dans le tableau ci-annexé.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> <li>- <b>PRECISE</b> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2022.</li> </ul>
	<p><b>Aménagement et Foncier : M. Didier QUENOUILLE et Mme le Maire</b></p>
<p><b>2021-201</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de solliciter des subventions – Aménagement des abords de la Chapelle Saint Jean</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sollicite</b> une aide financière dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 pour les</li> </ul>

	<p>travaux d'aménagement des abords de la chapelle Saint Jean d'un montant de 90 904 € H.T.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Adopte</b> l'opération qui s'élève à 227 260 € H.T.</li> <li>- <b>Approuve</b> le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul> <p>-</p> <p><i>Débat :</i>  Mme le Maire rappelle le maintien du projet d'aménager les abords de la Chapelle St Jean. Ce dossier prend un peu de retard car les partenaires avec qui la ville doit négocier ne sont pas tous d'accord entre eux. Les études doivent être mises à jour pour finaliser ce protocole et avoir un coût actualisé. Les subventions seront sollicitées sur les bases précédentes quitte à obtenir un complément par la suite. Didier Quenouille rappelle que les subventions doivent être sollicitées avant tout travaux.</p> <p>Stéphanie Fresnais précise que ce sujet a longuement été évoqué avec M. Legrix lors de la Commission patrimoine. Précise que son groupe votera pour mais ne valide que l'étude Culot pour cette portion de quartier et non l'étude totale du quartier</p> <p>Mme le Maire en prend note. Le contrat qui avait été signé à l'époque avec M. Culot ne concernait que sa mission d'architecte mais pour les travaux les consultations de mise en concurrence seront bien prévues.</p>
<p><b>2021-202</b>  <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer une convention d'adhésion au téléservice numérique mutualisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> la convention d'adhésion au téléservice numérique mutualisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner entre la communauté de communes Cœur Côte Fleurie et la mairie de Trouville-sur-Mer ;</li> <li>- <b>Approuve</b> le règlement des conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme annexé à ladite convention,</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire à signer la convention d'adhésion au téléservice numérique mutualisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner ainsi que tous les actes, formalités et pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
<p><b>2021-203</b>  <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p style="text-align: right;"><b>Affaires Scolaires : Mme le Maire et M. Guy LEGRIX</b></p> <p><b>Modification du règlement intérieur des services périscolaires de Trouville-sur-Mer – année scolaire 2021/2022</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>  Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>approuve</b> les modifications du règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement des services périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022,</li> <li>- <b>précise</b> que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux services périscolaires,</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision</li> </ul>

<p><b>2021-204</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Octroi d'une subvention au groupe scolaire de Trouville-sur-Mer pour le séjour classe de neige « découverte de la montagne » 2022</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>octroie</b> la subvention suivante au groupe scolaire de Trouville-sur-Mer : 10 762.20 € pour le séjour classe de neige « découverte de la montagne » prévu du 7 au 16 janvier 2022,</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,</li> </ul> <p>Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 22 – chapitre 65</p>
<p><b>2021-205</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Participation aux projets pédagogiques et affectation des crédits scolaires – année 2022 – école primaire publique de Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré, à l'unanimité</p> <p><b>DECIDE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Article 1</b> : d'accorder à l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer, au titre des actions pédagogiques pour l'année 2022, une participation de <b>25 euros par élève (soit 4 450 euros, estimés au 27 octobre 2021)</b>, versée sous forme d'une subvention à la coopérative scolaire après le vote du budget pour l'année civile en cours.</li> <li>- <b>Article 2</b> : d'affecter à l'école primaire publique maternelle et élémentaire des sites scolaires René Coty et Louis Delamare de Trouville-sur-Mer, les crédits scolaires de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournitures scolaires : <b>60 € par élève (Soit 10 680 euros, estimés au 27 octobre 2021)</b></li> <li>- Crédit affecté au Noël des enfants : <b>10 €</b> par enfant de classe maternelle <b>6 €</b> par enfant de classe élémentaire <b>(Soit 1 336 euros, estimés au 27 octobre 2021).</b></li> </ul> </li> </ul> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 pour <b>un montant total de 16 466 euros estimé selon le nombre d'élèves au 27 octobre 2021 (178 élèves).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Article 3</b> : d'autoriser le Maire ou un adjoint le représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.</li> </ul>
<p><b>Jeunesse – Sports – Loisirs – Associations : Mme le Maire</b></p>	
<p><b>2021-206</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Modification du règlement intérieur de l'école des passions de Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>approuve</b> les termes du règlement intérieur de l'École des passions de Trouville-sur-Mer et les modifications apportées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
<p><b>Services Techniques : M. Patrice BRIERE</b></p>	
<p><b>2021-207</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société Covage calvados</b></p>

	<p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <p><b>-APPROUVE</b> le projet de convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre la Ville et la société Covage Calvados pour le bâtiment sis 28 B rue du Manoir.</p> <p><b>-AUTORISE</b> Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p> <p><b>Débat :</b> <i>Eléonore de la Grandière demande des informations sur le déploiement de la fibre sur le reste de la ville.</i> <i>Mme le Maire confirme que la fibre est en cours de déploiement sur Trouville et précise que la société Covage envoie des courriers aux propriétaires privés pour obtenir l'autorisation d'installation des boîtiers sur les façades.</i> <i>Si difficultés ou en cas de non-réponse, le Maire devra prendre un arrêté de servitude d'utilité publique.</i> <i>Covage annonce un déploiement pour juin 2022, ce qu'elle espère malgré les retards pris.</i></p>
<p><b>2021-208</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Transfert de la compétence signalisation lumineuse au SDEC Energie</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• décide de transférer au SDEC ENERGIE la compétence de maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations de signalisation lumineuse (feux tricolores) à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat),</li> <li>• met la totalité des ouvrages de signalisation lumineuse existants à la disposition du SDEC ENERGIE,</li> <li>• à inscrire décide de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations de signalisation lumineuse par la prestation optionnelle de modification de la programmation existante,</li> <li>• demande au SDEC ENERGIE de fournir les éléments du patrimoine concerné ainsi que la proposition de contribution de la commune pour les compétences et les prestations optionnelles choisies. Le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine,</li> <li>• décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.</li> </ul> <p>- <b>Accepte</b> le transfert de la compétence Eclairage Public au SDEC ENERGIE.</p> <p>- <b>Autorise</b> Madame le Maire de la commune de Trouville-sur-Mer ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de cette décision.</p> <p><b>Débat :</b> <i>Stéphanie Fresnais demande, dans le cadre de ce transfert, quelles resteront les latitudes de la commune: si par exemple, la ville demande à changer l'emplacement d'un feu tricolore, cela sera-t-il toujours possible ?</i> <i>Mme le Maire confirme que oui, la ville reste décisionnaire des emplacements.</i></p>
<p><b>2021-209</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Transfert de la compétence éclairage public au SDEC Energie</b></p>

	<p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• décide de transférer au SDEC ENERGIE la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat), met la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du SDEC ENERGIE,</li> <li>• décide de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public par les prestations optionnelles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % lumière,</li> <li>- visite au sol, à raison d'une visite(s) par an et par foyer,</li> <li>- vérification, pose, dépose d'installation d'illumination festive,</li> </ul> </li> <li>• d'acter le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine,</li> <li>• décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE. <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accepte</b> le transfert de la compétence Eclairage Public au SDEC ENERGIE</li> <li>- <b>Autorise</b> Madame le Maire de la commune de Trouville-sur-Mer ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de cette décision.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Débat :</b> <i>Mme le Maire regrette les problèmes d'éclairage dans certains quartiers de la ville indépendant de la volonté de la commune et justifiant cette décision de transfert, intervenant en fin de marché.</i></p> <p><i>Stéphanie Fresnais évoque Bouygues Energie, sollicités dans son quartier et demande à qui s'adresser : le responsable est-il Enedis ou Bouygues ?</i></p> <p><i>Patrice Brière répond qu'Enedis est en charge du transport d'électricité et qu'il a fait des investigations. Mais il s'avère que c'est une phase d'éclairage public qui était défectueuse, entre deux candélabres, donc sous la responsabilité de Bouygues Energie.</i></p> <p><i>Stéphanie Fresnais demande si la ville garde la main sur le choix des candélabres et quelle est la tendance sur les éclairages de nuit moins puissants.</i></p> <p><i>Patrice Brière confirme que la ville conserve ses prérogatives sur le choix des candélabres et que pour les éclairages, un passage en Leds s'effectue. Au fur et à mesure le réseau sera renouvelé et prendra en compte ces considérations techniques.</i></p>
<p><b>2021-210</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Travaux d'effacement des réseaux « rues du manoir, enseigne millot, henri numa t1 » - étude préliminaire</b></p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande d'enfouissement des réseaux aériens dans les rues du Manoir, Enseigne Millot et Henri Numa,</li> <li>• Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,</li> <li>• Souhaite que le début des travaux pour la période suivante : premier trimestre de l'année 2022 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : engagement sur le budget</li> </ul>

	<p>prévisionnel 2022 avec une programmation pluriannuelle,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,</li> <li>• S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,</li> <li>• Décide d'inscrire le paiement de sa participation, en section d'investissement, par fonds de concours et en section fonctionnement (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat est inscrit en section fonctionnement).</li> <li>• S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,</li> <li>• Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage public,</li> <li>• S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 12 282.00 €.</li> <li>• Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.</li> </ul> <p>- <b>Accepte</b> le projet de travaux d'effacements des réseaux « rues du Manoir, Enseigne Millot et Henri Numa T1 », étude préliminaire.</p> <p>- <b>Autorise</b> Madame le Maire de la commune de Trouville-sur-Mer ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de cette décision.</p>												
	<b>Développement Durable : Mme Delphine PANDO</b>												
<p><b>2021-211</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou vélo cargo – année 2021</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <p>- <b>décide</b> d'octroyer une subvention pour l'achat de vélos électriques ou de vélos cargo aux résidents principaux suivants :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Bénéficiaires</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Montant de la subvention (euros)</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Madame SENDOWSKI Pascale 5, Boulevard Louis Breguet 14360 TROUVILLE SUR MER</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">179.70 €</td> </tr> <tr> <td>Madame PIQUENET Magali Route d'Aguesseau – Le Parquet 14360 TROUVILLE SUR MER</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">300 €</td> </tr> <tr> <td>Monsieur PIQUENET Loïc Route d'Aguesseau – Le Parquet 14360 TROUVILLE SUR MER</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">300 €</td> </tr> <tr> <td>Madame LEBRETHON Sylvie 15, rue des Champs Jourdain 14360 TROUVILLE SUR MER</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">300 €</td> </tr> <tr> <td>Madame WATROBA Madeleine 41, ancienne route de Villerville 14360 TROUVILLE SUR MER</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">300 €</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montant de la subvention (euros)</u>	Madame SENDOWSKI Pascale 5, Boulevard Louis Breguet 14360 TROUVILLE SUR MER	179.70 €	Madame PIQUENET Magali Route d'Aguesseau – Le Parquet 14360 TROUVILLE SUR MER	300 €	Monsieur PIQUENET Loïc Route d'Aguesseau – Le Parquet 14360 TROUVILLE SUR MER	300 €	Madame LEBRETHON Sylvie 15, rue des Champs Jourdain 14360 TROUVILLE SUR MER	300 €	Madame WATROBA Madeleine 41, ancienne route de Villerville 14360 TROUVILLE SUR MER	300 €
<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montant de la subvention (euros)</u>												
Madame SENDOWSKI Pascale 5, Boulevard Louis Breguet 14360 TROUVILLE SUR MER	179.70 €												
Madame PIQUENET Magali Route d'Aguesseau – Le Parquet 14360 TROUVILLE SUR MER	300 €												
Monsieur PIQUENET Loïc Route d'Aguesseau – Le Parquet 14360 TROUVILLE SUR MER	300 €												
Madame LEBRETHON Sylvie 15, rue des Champs Jourdain 14360 TROUVILLE SUR MER	300 €												
Madame WATROBA Madeleine 41, ancienne route de Villerville 14360 TROUVILLE SUR MER	300 €												



	<p>Monsieur LEVAVASSEUR Thierry 11, Chemin des merles 14360 TROUVILLE SUR MER 300 €</p> <p>Madame BLASSEL Pascale Parc de Bagatelle 6, avenue Pierre Cassagnavère 14360 TROUVILLE SUR MER 300 €</p> <p>Madame REFLOCH Gwenaëlle 17, avenue Marcel Proust 14360 TROUVILLE SUR MER 300 €</p> <p>Monsieur VASSELIN Dominique 24, rue des rosiers 14360 TROUVILLE SUR MER 225 €</p> <p>Madame VASSELIN Dominique 24, rue des rosiers 14360 TROUVILLE SUR MER 225 €</p> <p>Madame LAZAR CONTES Anaïs 36, rue Bonsecours 14360 TROUVILLE SUR MER 225 €</p> <p>Madame GACHET Isabelle 2, avenue Marcel Proust 14360 TROUVILLE SUR MER 300 €</p> <p>Monsieur POTIER Mathias 25, rue Francis Duriez 14360 TROUVILLE SUR MER 300 €</p> <p>Monsieur SYLVESTRE Claude 28, boulevard Fernand Moureaux 14360 TROUVILLE SUR MER 224,99 €</p> <p>Madame CHOPPIN Alix 14, rue Jean Duchemin 14360 TROUVILLE SUR MER 300 €</p> <p>Madame CLEMENT Edith 33, rue du Général de Gaulle 14360 TROUVILLE SUR MER 122,97 €</p> <p>Madame DUVIELBOURG Agnès Le hameau des 3 étangs 14360 TROUVILLE SUR MER 300 €</p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL : 4 502,66 €</b></p>
	<b>Culture : Mme le Maire</b>
<b>2021-212 Adoptée à l'unanimité</b>	<p><b>Autorisation de solliciter une subvention auprès de la DRAC dans le cadre des 20 ans du salon du livre 2022</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorise</b> le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour une manifestation de grande ampleur pour le vingtième anniversaire du Salon du livre de Trouville-sur-Mer en 2022.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>

<p><b>2021-213</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de solliciter une subvention auprès de la DRAC Normandie dans le cadre du salon du livre jeunesse 2022</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorise</b> le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour le Salon du livre jeunesse « Trouville-sur-livres » 2022 ;</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
<p><b>2021-214</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre du salon du livre jeunesse 2022</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorise</b> le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Normandie, pour le Salon du livre jeunesse « Trouville-sur-livres » 2022 ;</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
<p><b>Questions orales</b></p>	<p>Avant d'aborder les questions orales, Mme le Maire informe d'un courrier reçu en copie ce jour d'une réponse faite par le Sous-Préfet de Lisieux à une interrogation portant sur les questions orales et le règlement intérieur du Conseil Municipal qui les régit, de la part de Mme Fresnais, et dont elle n'a pas eu connaissance ce qu'elle juge incorrect.</p> <p>Ce courrier de réponse rappelle à Mme Fresnais que la police de l'assemblée appartient au pouvoir du Maire et que le sous-Préfet ne peut interférer et qu'il ressortait du pouvoir du Maire et de son conseil municipal d'établir les règles en la matière.</p> <p>Mme le Maire informe qu'elle appliquera l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal voté à l'unanimité.</p> <p>Pour chaque question orale déposée, elle demandera donc, à l'assemblée, lors de chaque question orale, si elle souhaite débattre. Si la majorité du conseil municipal le sollicite ou accepte, il y aura débat.</p> <p><b>1. Question posée par Philippe Abraham</b> Triste cadeau de Noël : par voie de presse, annonce de la fin de l'association « Service Plus » au <u>31 décembre 2021</u>, au menu, licenciements du personnel et usagers sur le carreau ! Qu'allez-vous faire ?</p> <p><b>Réponse apportée par Mme le Maire :</b> <i>Le 29 novembre, les membres du bureau de l'association Service + ont présenté leur démission lors d'un Conseil d'Administration Extraordinaire et il n'y a eu aucune candidature pour prendre la suite. En conséquence, cela s'est traduit par la dissolution de l'association. Les 3 employés devront être licenciés. Ils bénéficient d'un préavis de 2 mois, avec paiement des salaires jusqu' au 28 février. Ils auront également une prime pour licenciement économique collectif. Nous les remercions pour les services apportés aux personnes avec qui ils avaient entretenus des relations de confiance. C'est effectivement une situation difficile pour tout le monde. Par ailleurs l'association avait l'habitude de cesser son activité en fin d'année. Les transports s'arrêteront donc du 22 décembre au 04</i></p>

janvier. A cette date, le CCAS devra prendre le relais. Pour les bénéficiaires, la prise de rendez-vous sera assurée par l'hôtesse de l'accueil. Et le service transport sera assuré tous les jours sauf samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 17h.

Dans un premier temps, le service sera assuré dans les mêmes conditions par la municipalité car nous ne pouvons pas laisser les Trouvillais sans réponse à leurs besoins de mobilité. A l'avenir la mobilité sera de la compétence de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Service Plus est très apprécié des usagers et nous comprenons le désarroi des Trouvillais face à cette situation nouvelle.

Nous tenons à remercier sincèrement Monsieur et Madame Coestier qui pendant de nombreuses années ont bénévolement assuré le bon fonctionnement de Service Plus au service des Trouvillais.

M. Abraham souhaite revenir sur un point. Mme le Maire pose la question, la majorité des présents le refusent.

Mme Fresnais précise le désaccord du groupe de l'opposition en indiquant que l'une des questions au sous-Préfet faisait référence non pas aux questions orales mais au débat public et ne comprenait pas pourquoi elle ne voulait pas que l'on parle des affaires. Mme Fresnais a été vérifier une réponse du Sénat parue en 2020 adressée au Ministre des Affaires publiques qui explique qu'un règlement intérieur qui interdit le débat public uniquement sur les questions orales est interdit. Mme le Maire regrette une nouvelle fois de ne pas avoir eu accès aux questions posées au sous-Préfet.

Mme Fresnais répond que c'est le choix de son groupe et ajoute que le sous-Préfet a précisé que pour le droit d'expression de l'ensemble des conseillers, le Tribunal administratif pouvait être saisi. Mme Fresnais a indiqué que son groupe le fera.

M. Abraham redit qu'il aurait souhaité un point plus précis car des administrés sont à l'écoute.

Mme le Maire s'étonne par ailleurs que sur les six questions posées, quatre ne concernent pas la ville de Trouville mais des organismes extérieurs (le CCAS, une association, une école intercommunale, le département (pour le Port) et l'office de tourisme avec les Miss France).

Mme Fresnais répond que les Trouvillais sont concernés.

## **2. Question posée par Stéphanie Fresnais**

Sombre avenir pour l'école de musique intercommunale « Claude Bolling » : quelle est votre position ?

Au cours de cette question orale, Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'un sujet intercommunal et précise que Mme de la Grandière était présente lors du conseil syndical. Mme de la Grandière estime justement que ce sujet concerne aussi les Trouvillais car la ville siège au sein du conseil syndical de cette école. Mme le Maire demande à Mme de la Grandière de la laisser terminer ; ce à quoi Mme de la Grandière répond « oui mais je me permets de vous corriger quand vous dites n'importe quoi ». Mme le Maire lui demande de la respecter. Mme de la Grandière répond qu'elle la respecte mais « vous dites que cela ne concerne pas la ville de Trouville ». Mme le Maire poursuit.

### **Réponse apportée par Mme le Maire :**

Je rappelle que l'école de musique Claude Bolling est intercommunale et administrée par un comité syndical qui lui est propre.

J'en suis la Présidente et c'est à ce titre que depuis plusieurs mois maintenant, j'alerte sur les difficultés rencontrées ; Difficultés de plusieurs ordres, dont organisationnel (absence de direction pendant plus d'un an) et essentiellement budgétaire.

La situation de l'école est la suivante :

- Effectifs : Sur l'année 2021-2022, il y a 145 inscrits, dont 47 Trouvillais (soit 32% des effectifs).
- Budget : Le budget prévisionnel de 2022 s'élèverait à 468 000 € (fonctionnement + investissement), pour des recettes prévisionnelles de 301 000 €. Le calcul est simple, il manquerait 167 000 € pour équilibrer ce budget 2022.

Au titre de l'année 2022, Trouville-sur-Mer est à nouveau la commune qui supporte le plus l'accompagnement budgétaire de l'école de musique avec une subvention prévisionnelle de l'ordre de 144 000 €, ce qui représente 58% des subventions accordées pour la prévision 2022.

Une première alerte a été faite lors du comité syndical de septembre 2021, ainsi que lors de bureaux communautaires de la CCCCCF, dont le dernier le 19 novembre 2021. Enfin, le DOB de l'école a eu lieu le 3 décembre dernier et la situation précaire a été clairement présentée.

La commune de Trouville-sur-Mer n'entend plus supporter le poids du déficit de l'école de musique sur son propre budget.

Il faut une prise de conscience collective de la réalité budgétaire de l'école de musique et une répartition plus équitable des charges entre la CCCCCF (dont la dotation n'a pas évolué depuis 2005) et l'ensemble des communes membres du syndicat.

A défaut, celui-ci ne pourra perdurer.

Lors du DOB2022, des pistes ont été évoquées afin de renflouer les caisses de l'école de musique.

Mais il est évident que sans l'aide de la CCCCCF et des communes membres, ce format juridique ne pourra perdurer.

Le budget va être voté en déficit, Le Préfet se saisira de ce budget pour l'exercice 2022, avec mise sous tutelle et proposition de mesures de rééquilibrage.

Il y a bien un risque réel est la fermeture de l'école de musique, sous cette forme juridique.

### **3. Question posée par Jean-Eudes d'Achon :**

Coût de l'opération de promotion « Miss France » : 7.200 Euros : à quoi correspond cette somme et quel est l'intérêt d'un tel événement, qui devrait être populaire, s'il est interdit aux habitants de notre ville ?

Réponse apportée par Mme le Maire :

La société Miss France a sollicité notre commune (la seule de la Côte Fleurie), pour un voyage d'intégration de Miss France 2021, les 15-16 juin 2021.

Quel formidable outil de promotion et de notoriété pour notre commune, vous ne trouvez pas ?

C'est pourquoi, dans le cadre de sa compétence promotion et attractivité, j'ai proposé à ce que cet événement soit géré par l'Office de Tourisme.

Je vous invite à prendre connaissance de la revue de presse de cet événement, dans laquelle la commune de Trouville-sur-Mer a été valorisée.

En effet, cela a coûté 7 200 € TTC à l'OTT, mais après négociation directe de ma part (Moi Maire), avec les organisateurs.

7 200 € TTC...

Mais connaissez-vous la valeur d'un encart dans certains de ces médias (TV Magazine, Journaux télévisés TF1 et LCI, Le Pays d'Auge, Ouest France) ?

Connaissez-vous la répercussion sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram) de par la présence de ces personnalités publiques, fortement consultées par tout type de population ?

Donc 7 200 € TTC, ce n'est pas cher payé pour l'Office de Tourisme

Je vous rappelle simplement certains impacts favorables pour la ville :

Valorisation dans la presse sur + 8 millions de lecteurs (tout média cumulé) : 131 200 € équivalence publicitaire valorisé dans la presse ; A titre informatif : JT 13h : 17 800€ / 30 secondes

Valorisation digitale

Instagram sur + 3 millions de followers (tout compte cumulé) : 50 000 € d'équivalence publicitaire valorisé sur les réseaux sociaux

A titre informatif : Comptes à + 300 K = environ 3 000 € le post

Comptes à + 800 K = environ 5 000 € le post 1 story = 1 500

Facebook de la **Ville de Trouville sur Mer** : Entre 42 000 et 122 000 vues, + 12 000 clics sur la ville de Trouville en story

**Facebook des Cures Marines** : Entre 45 000 et 130 000 vues, + 6 000 clics sur Les Cures Marine en story

Ensuite Monsieur d'Achon, vous parlez d'interdit ?

Le groupe de Stéphanie Fresnais est-il réfractaire aux communications officielles de la ville et celles relayées par la presse locale (Je fais référence à votre absence de connaissance de nos célébrations pour le bicentenaire de Gustave Flaubert !!)

Miss France était visible dans Trouville-sur-Mer.

Cela était annoncé sur nos réseaux et par la presse.

Elle s'est promenée dans la ville pendant 2 jours. Tout le monde savait où elle était, et on pouvait la voir sans problème.

Le bilan montre les articles dans le Pays d'auge et Ouest France, qui s'adressent aux locaux.

Donc en termes d'opération de promotion, pour l'image et le rayonnement de la ville, au niveau national ! c'est une totale réussite !

#### **4. Question posée par Eléonore de la Grandière :**

Pourquoi ne pas avoir maintenu de poste d'adjoint à la culture ? C'est un sujet majeur pour Trouville, qu'il s'agisse des résidents trouvillais ou des touristes. Notre patrimoine culturel est d'une grande richesse. La suppression apparemment définitive d'une délégation aussi importante nous fait nous interroger sur la place de la culture dans votre vision de l'avenir."

Réponse apportée par Mme le Maire :

*Je vous rappelle que la décision de retirer l'adjointe à la culture date du 19 septembre, soit il y a à peine 3 mois...*

*Depuis, loin de laisser la culture de côté, j'ai moi-même repris en direct cette délégation comme d'ailleurs bon nombre de maires. A ce titre, nous organisons chaque semaine des réunions sur le sujet avec mes conseillers municipaux parfaitement compétents en la matière, à savoir Isabelle DRONG et Jean-Pierre DEVAL et ce, en grande proximité avec les agents en charge.*

*Nous réfléchissons actuellement à la meilleure organisation possible pour la poursuite de notre mandat.*

*En tout état de cause, je peux de suite vous assurer que la politique culturelle de la ville sera encore très riche en 2022 avec de nombreux évènements : concerts, expositions, théâtres ...*

Mme Fresnais remercie M. Duval, présent ce soir, d'avoir été le seul représentant à cette fin d'année Flaubert et au concert.

#### **5. Question posée par Philippe Abraham pour Michel Thomasson (absent excusé avec pouvoir) :**

Où en sommes-nous avec l'installation des bornes de recharge pour voitures électriques dans la ville ?

Réponse apportée par Mme le Maire :

*Je rappelle la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM :*

*Pour les parkings des bâtiments existants du tertiaire, la loi LOM stipule qu'ils devront être équipés d'un point de charge par tranche de 20 emplacements. Cela signifie qu'environ 5 % des emplacements de nos parkings devront être équipés de bornes de recharge. Ces 5 % d'emplacements devront également présenter un dimensionnement permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite.*

*Cela représentera près de 39 places pour notre commune (780 places réparties actuellement sur les 3 zones)*

*Une réflexion est en cours avec notre prestataire de service INDIGO, à la fois sur les stationnements voiries et parking FOCH. Également avec le SDEC.*

*Bien entendu, la ville s'inscrira dans le respect de cette loi.*

	<p><b>6. Question posée par Claude Barsotti :</b></p> <p>Infrastructures portuaires vieillissantes, lisses en bois délabrées, bornes électriques en piteux état : où en êtes-vous avec le Département ?</p> <p>Réponse apportée par M. David Revert :</p> <p><i>Effectivement, le port est géré par le Conseil Départemental.</i></p> <p><i>La ville n'a donc pas compétence à intervenir sur le domaine portuaire départemental. Toutefois, des réunions se tiennent régulièrement avec les acteurs départementaux, afin de faire évoluer la situation. Ainsi des projets et travaux ont déjà été réalisés (lisses en bois sur le parking près de la piscine, études de la jetée, projet de nouvel aménagement de la zone portuaire au niveau du bout rond...).</i></p> <p><i>En revanche, les bornes électriques et les "bancs menteux" appartiennent à la ville. Leur remplacement sera abordé dans le cadre de l'étude d'aménagement du centre-ville menée par le CAUE.</i></p> <p>Mme le Maire informe pour conclure la séance de la mise en place d'un centre de vaccination éphémère le 22 décembre au salon des Gouverneurs du Casino.</p> <p>M. Legrix, Maire-Adjoint, prend la parole pour rappeler que « lorsque l'on s'adresse au Maire on essaie d'y mettre un minimum de respect et de courtoisie ».</p> <p>Madame le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous malgré la reprise de l'épidémie.</p>
	<p>Fin de séance à 19h50</p>

Il est rappelé que la vidéo de la séance, en ligne sur le site Internet de la Ville, permet d'accéder à l'intégralité des débats du Conseil Municipal.

.....  
**Pour extrait certifié conforme**

**Le secrétaire de séance**



**M. Patrice BRIERE**



**Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,**



**Sylvie de GAETANO**

Procès-Verbal adopté en Conseil Municipal le :	3 Février 2022
Mise en ligne sur <a href="http://www.trouville.fr">www.trouville.fr</a> le :	6 mai 2022